

N° 7

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE MAI

Séance du Vendredi 27 Mai 1910

	Pages
Conseil municipal :	
Adresse de condoléances aux Victimes du « Pluviôse »	297
Baux :	
École boulevard Montebello. — Renouvellement.	321
Contentieux :	
Transactions. — Abattoirs. Affaire Degrandsart.	319
Réservoir de La Louvière. Travaux.	320
Fêtes :	
Fête Communale. — Illuminations. Marché Hillaireau.	353
Concours National Agricole et Hippique. — Buvettes. Concessions	323
Fournitures diverses. Marchés Six et Gossens	322
Société des Courses. — Convention. Renouvellement.	324
Police administrative :	
Élections. — Bureau de vote. Quartier du Buisson. Vœu	360
Administrations diverses :	
Guerre. — Sursis d'incorporation. Avis.	322
Fortifications. — Zone militaire. Portes de Tournai et de Roubaix. Élargissement. Vœu.	361
Porte de Tournai. Trottoirs. Observations.	361

Postes et Télégraphes. — Recette de Saint-Maurice. Distribution des télégrammes. Indemnité.	324
Augmentation.	
Bâtiments communaux :	
Théâtre. — Travaux. Marché Lys-Tancre	327
Musée d'Histoire naturelle et Houiller. — Travaux d'aménagement. Marché.	327
Chauffage. Installation	326
Écoles des Beaux-Arts. — Grosses réparations.	325
Groupes scolaires. — Construction. Règlement de comptes.	298
Rue Bohin. Règlement d'honoraires.	328
Abattoirs. — Construction de brûloirs. Crédit supplémentaire.	304
Chenil municipal. — Construction. Règlement de comptes	298
Tramways :	
Ligne E. — Augmentation du nombre de voitures. Vœu	361
Ligne V. — Arrêt. Vœu. Observations.	360-362
Voirie :	
Vente de vieux matériaux	329
Élargissement. — Portes de Tournai et de Roubaix. Vœu.	361
Trottoirs. — Porte de Tournai. Observations	361
Prolongement de la rue de La Bassée.	330
Urinoirs. — Fourniture. Marché Larivière.	332
Porte de Tournai. Observations	341
Emprises diverses. — Amiens, 45 (rue d'). Tableau. Monot. Suppression.	334
Augustins, 48 (rue de). Tableau. Seigneur. Suppression.	334
Inkermann, 9 (rue). Tableau. Labbe et Rutilet. Suppression	334
Clef, 43 (rue de la). Tableau Lermينياux. 12 francs.	333
Coquelets, 6 (rue des). Tableau. Impens. 9 francs.	333
Masséna, 48 (rue). Tableau. Baratte. 40 francs.	333
Palais-Rihour, 5 (rue du). Tableau. Desmoutiez. Suppression.	333
Ponts-de-Comines, 17 et 21 (rue des). Tableaux. Dumont. Suppression	334
Priez, 20 (rue du). Tableau. Torck. 17 francs	333
République, 2 (place de la). Dalle en verre. Mancel. 15 francs	333
Saint-Genois, 3 (rue). Garage Central Nord Français. Brasiers Tableau. 33-84	333
Vieux-Marché-aux-Poulets, 48 (rue du). Enseigne lumineuse. Puche. Suppression.	334
Canal de la Basse-Deûle. — Curage du bief de Wambrechies	334
Aqueducs. — Construction. Rue Armand Carrel.	335
Rue Jacquemars Gielée.	339
Porte de Tournai. Vœu.	338
Propreté publique. — Dépôt de fumiers. Remboursement de cautionnement	341
Musées :	
Musée lillois. — Don. Société des Architectes du Nord.	341
Musée de peinture. — Acquisition de Tableau. Marché Thiébaud-Sisson	353
Théâtre :	
Orgue. — Règlement anticipé.	342
Enseignement des Beaux-Arts :	
École des Beaux-Arts. — Subvention de l'État	353

Enseignement supérieur :	
Faculté des Sciences et de Médecine. — Subside Petit	319
Enseignement secondaire :	
Lycée Fénelon. — Bourse Ogilvie, Ida	319
Enseignement primaire :	
École Jean Macé. — Fourniture de toiles et tissus. Marché Lemayeur-Marescaux.	354
Écoles de l'État :	
Avis sur bourses	316
Assistance :	
Assistance aux vieillards, infirmes et incurables. Admissions	362
Bureau de Bienfaisance :	
Compte administratif.	344
Travaux. — Ferme à Le Maisnil	344
Hospices :	
Contentieux. — Mainlevée d'hypothèques. Gervais-Boitelle.	346
Legay	345
Finances. — Ouverture de crédits	349
Immeubles. — Aliénation de terrain à Annœullin. Maille.	347
Reconstruction d'une ferme à Caprycke (Belgique)	347
Hôpital Saint-Sauveur. — Prix de la journée d'entretien	344
Travaux.	345
Fondation Masurel et Mont-de-Piété :	
Comptes pour 1909.	349-350
Cultes :	
Suppression du Budget. — Solde de l'Exercice de 1908.	354
Recettes :	
Traitement du Receveur municipal. — Révision.	343
Dépenses :	
Insuffisance de crédits. — Service de la désinfection	355
Remboursement aux agents municipaux des frais médicaux	343
Remboursement de cautionnement à Colin. Dépôt de fumiers	341
Budgets et Comptes :	
Compte administratif pour 1909.	304
Compte de gestion du Receveur municipal pour 1909	315
Alimentation :	
Abattoirs. — Location de local.	350

	PAGES
Distribution d'eau :	
Eau potable d'Emmerin. — Qualité. Observations	321
Hygiène :	
Service de la désinfection. — Marché Sté l'Hygiène générale et industrielle	357
Inondations. — Conséquences. Observations	339
Cimetières :	
Est. — Entretien de tombe. Bonte-Lehoucq.	351
Éclairage :	
Fourniture de candélabres. — Marché Gaz de Wazemmes.	351
Sapeurs-Pompiers :	
Matériel. — Assurances	352
Caisse de secours. — Derieppe	358
Caisse de retraites :	
Travaux. — Veuve Tellier	358
Musée. — Catteau, Amand.	358
Gratifications, Secours, Indemnités :	
Police. — Callewaert.	352
Travaux. — Veuve Jacob.	352
Veuve Tellier.	358
Musées. — Catteau, Amand.	358



L'an mil neuf cent dix, le Vendredi 27 Mai, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en session légale, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire.

Présents :

MM. DELESALLE, LAURENGE, DUBURCO, DANCHIN, LELEU, LÉON GOBERT, DUPONCHELLE, BRACKERS d'HUGO, CREPY-SAINT-LÉGER, DANIEL Désiré, DRUEZ, REMY, LIÉGEOIS-SIX, DELOS, BOUTRY, LESOT, DUGASTEL, DANIEL Léonard, LESSENNE, COILLIOT, PARMENTIER, OVIGNEUR, COUTEL, BINAULD, PAJOT, GUISELIN et RICHEBÉ.

Absents :

MM. GOSSART, DAMBRINE, LEGRAND-HERMAN, BAUDON, WAUQUIER, BARÉ, GRONIER, BARROIS et BUISINE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le Conseil désigne **M. OVIGNEUR** comme Secrétaire.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

M. le Maire. — Avant d'aborder l'ordre du jour, je crois être l'interprète du Conseil municipal en vous proposant d'envoyer une adresse de condoléances à M. le Ministre de la Marine, à l'occasion de la terrible catastrophe du « Pluviôse ». Vous serez unanimes, j'en suis sûr, à témoigner votre sympathie aux familles des glorieuses victimes du devoir, mortes au poste d'honneur.

Le Conseil est unanime à s'associer aux paroles de **M. le Maire** de Lille et décide qu'une adresse dans ce sens sera envoyée à **M. le Ministre** de la Marine.

*Adresse
de condoléances
aux victimes
du « Pluviôse »*

—

Commission des Finances. -- Rapport de M. Léon GOBERT.**MESSIEURS,**

551 et 552
Groupes scolaires
et
Chenil municipal
 —
Constructions
 —
Règlement de
comptes
 —

En même temps que vous renvoyiez à l'examen de la Commission des Travaux l'étude des conditions dans lesquelles ont été exécutés les travaux de construction du Chenil municipal, des brûloirs de l'Abattoir, du groupe scolaire de Canteleu et les travaux d'aménagement de l'école de garçons de la rue d'Artois et de l'école maternelle du boulevard Victor Hugo, vous saisissiez votre Commission des Finances de dépassements de crédits auxquels ces travaux ont donné lieu.

Ces dépassements de crédits s'élèvent à :

Chenil municipal	Fr. 8.342 17
Groupe scolaire de Canteleu	Fr. 26.321 76
Écoles rue d'Artois et boulevard Victor Hugo	Fr. 37.619 01

Pour les brûloirs de l'Abattoir, le rapport de la Commission des Travaux n'évalue pas le dépassement de crédit ; il se contente de constater que les sommes dépensées sont supérieures au devis, et que, néanmoins, on n'a construit que six brûloirs au lieu de huit. Enfin, il révèle cette situation étrange, et profondément regrettable, que des matériaux sont, depuis un certain temps, abandonnés et en train de se détériorer complètement.

En ce qui concerne les règlements de mémoires d'entrepreneurs et le paiement des dépenses effectuées, votre Commission des Finances ne peut que vous inviter à adopter les conclusions de la Commission des Travaux, c'est-à-dire le règlement à bref délai des sommes réellement dues. Les entrepreneurs ne doivent point, en effet, pâtir de fautes qui ne leur sont pas imputables.

Aussi bien n'est-ce point là que réside la gravité de cette affaire.

Mais, si votre Commission ne peut que vous conseiller de faire honneur aux engagements qui ont été pris en votre nom, elle doit demander des comptes sévères à ceux qui ont pris ces engagements.

Les responsabilités qui apparaissent sont de deux ordres. Elles incombent :

- 1° A un architecte, M. WALARE, pour le groupe scolaire de Canteleu ;
- 2° Au Service des Travaux municipaux, pour les autres constructions.

M. WALARE a, sciemment, dépassé le montant des crédits qui lui étaient alloués. A maintes reprises, l'Administration municipale a attiré son attention sur le contrôle des sommes mises à sa disposition. Elle lui a permis, finalement, avec votre autorisation, l'emploi des sommes provenant des rabais. Elle pouvait estimer, et nous devons, nous, penser que l'architecte n'irait pas au delà. Or, non seulement il a dépassé ses propres devis, non seulement il a employé régulièrement les sommes provenant des rabais, mais, il a encore engagé, sans autorisation de personne, de sa propre autorité, une dépense supplémentaire de 26.321 fr. 76.

Il ne suffit pas de regretter de tels errements ; il ne suffit pas de les condamner théoriquement. Une sanction s'impose. Celle que nous vous proposerons tout à l'heure n'a pas été inventée pour la circonstance. Votre Commission n'a pas eu à rechercher longuement quelle pénalité avait encourue l'architecte. Le Conseil municipal de Lille avait pris soin de la fixer, et celui qui la codifia était lui-même un architecte. Dans la séance du 2 octobre 1896, alors que le Conseil municipal était encore sous l'impression toute fraîche des dépassements de crédits relevés dans les comptes de certains travaux, M. HANNOTIN, Adjoint au Maire, dans un rapport documenté sur la réorganisation du Service des Travaux municipaux, après avoir proposé de confier une partie de l'entretien des constructions anciennes et des travaux neufs aux architectes lillois, faisait adopter par nos collègues les conditions auxquelles seraient soumis ces architectes.

Parmi ces conditions figurent, outre l'obligation de ne pas employer les sommes à valoir et les sommes provenant des rabais, sans autorisation du Conseil municipal, la clause suivante :

« 5° Si la somme dépensée excédait celle prévue à l'estimation, l'architecte, qui n'aurait pas fait approuver régulièrement, et ainsi qu'il est dit plus haut, ce supplément de dépenses, pourrait être rendu responsable de la somme dépensée supplémentaires ; non seulement il perdrait, en outre, ses droits aux honoraires sur ladite somme, mais il serait exclu du droit de prétendre à d'autres travaux. »

Cette clause, approuvée par le Conseil municipal, ne pouvait être ignorée de l'architecte du groupe de Canteleu.

Votre Commission des Finances a voulu tenir compte des rapports favorables de la Commission des Travaux. Celle-ci a constaté que M. WALARE avait consciencieusement rempli le mandat qui lui avait été confié ; elle le

félicite « des lignes harmonieuses de l'édifice, de l'habile disposition des locaux où l'air et la lumière pénètrent partout, de la sage application des règles de l'hygiène, ainsi que du scrupuleux souci du bien-être et de la santé des élèves et des professeurs ». Elle déclare que ces qualités « font de ce groupe l'école moderne par excellence ».

Ce sont là des arguments auxquels vous ne pouvez rester insensibles. Votre Commission des Finances a résolu d'en faire état. Elle vous propose donc d'écarter des pénalités encourues par M. WALARE les deux plus graves : mise à sa charge des dépenses supplémentaires engagées sans l'avis du Conseil et exclusion d'autres travaux municipaux, mais elle vous invite à décider qu'il ne lui sera pas payé d'honoraires sur les 26.321 fr. 76, dépensés sans autorisation.

Il importe que de telles pratiques ne restent pas sans sanction : il faut que les architectes sachent à quel point leur responsabilité est engagée.

Votre Commission n'a pas trouvé les mêmes éléments de modération dans les dépassements de crédits imputés aux travaux des écoles de la rue d'Artois et du boulevard Victor Hugo ; du Chenil municipal ; des brûloirs de l'Abattoir. Elle a constaté, tout d'abord, que la Commission des Travaux n'avait pu se procurer la justification précise des dépenses effectuées au chenil ; qu'elle n'indiquait pas non plus le montant exact de dépassement aux brûloirs. Elle ne peut donc que vous proposer le renvoi de ces comptes à l'Administration municipale.

Pour l'école de la rue d'Artois et du boulevard Victor Hugo, le montant des dépassements s'élève à 37.619 fr. 01. La Commission des Travaux propose le vote d'un crédit de pareille somme ; nous nous sommes ralliés à cette demande et vous demandons de l'approuver.

Ici, il ne s'agit plus d'un architecte, c'est la responsabilité du Service des Travaux qui est directement en cause. Ce service ne peut ignorer qu'il n'a pas le droit d'engager des dépenses sans l'autorisation du Conseil municipal. Organisation de contrôle et de surveillance, émanation directe de l'Administration municipale, il a pour premier devoir de donner l'exemple du respect des règlements.

S'il manque à leur observation, quelle autorité aura-t-il pour les faire respecter par d'autres ? S'il fait preuve, comme le constate la Commission des Travaux, « d'imprévoyance regrettable » et laisse soupçonner « une négligence coupable d'un service de surveillance insuffisamment contrôlé »,

quelle confiance pourrons-nous avoir en lui ? Un avertissement ne suffit pas, cette fois. Il faut une sanction qui, en frappant les responsables, rappelle nettement les Services municipaux au sentiment de leur devoir étroit : la défense des intérêts moraux et financiers de la cité.

Votre Commission des Finances vous propose donc, Messieurs, d'inviter l'Administration municipale à prendre contre ceux, quelle que soit leur situation, dont la responsabilité est apparue, une mesure de rigueur qui sera une mesure de justice.

Elle a en mains les éléments nécessaires pour proportionner la sanction au degré de responsabilité de chacun. Nous n'avons pas à nous substituer à elle ; nous nous bornons à lui indiquer le vœu unanime de la Commission des Finances, — qui sera, nous l'espérons, le vôtre, — que son action doit s'exercer de telle sorte qu'en punissant les fautes passées, elle empêche le retour de faits aussi regrettables.

M. le Maire. — L'Administration municipale a été aussi émue que la Commission des Finances des dépassements de crédits auxquels certains travaux communaux ont donné lieu, et elle a l'intention de mettre fin à de tels errements. Cependant, je vous demande de lui laisser le soin de déterminer les sanctions à prendre dans l'espèce.

Si vous adoptez cette manière de voir, je vous prie d'approuver les termes du rapport qui vient de vous être lu concernant les dépassements de crédits énumérés par notre collègue M. GOBERT, et de donner votre assentiment au rapport qui va suivre, relativement au dépassement de 10.032 fr. 52 sur les crédits affectés à la construction de brûloirs à l'Abattoir.

M. Lessenne. — En signalant le dépassement de crédit du groupe scolaire de Canteleu, M. le Rapporteur de la Commission des Finances a fait observer, avec juste raison, que l'architecte M. WALARE avait consciencieusement rempli le mandat qui lui avait été confié et que les travaux avaient été exécutés d'une façon scrupuleuse. Si, comme le dit M. GOBERT, le groupe de Canteleu est une école modèle par excellence, nous ne devons pas regretter la dépense supplémentaire qui a été faite.

Je veux bien reconnaître que l'architecte a commis une faute en ne demandant pas l'autorisation préalable du Conseil municipal, mais j'estime que nous ne devons pas prendre, à son égard, une mesure trop rigoureuse. Une diminution de cent francs sur ses honoraires, à titre d'indication, serait, à mon sens, suffisante pour éviter le retour de semblables dépassements.

M. Léon Gobert. — La Commission des Finances ne propose pas la suppression complète des honoraires de l'architecte, elle demande seulement de lui refuser les 5 % sur les 26.321 fr. 76 dépensés sans notre autorisation, D'autre part, elle ne dit pas non plus que M. WALARE n'a pas utilisé judicieusement cette somme ; elle prétend seulement qu'il n'avait pas le droit de dépenser aucune somme, même très minime, en dehors des crédits mis à sa disposition par le Conseil municipal. Nous ne devons pas perdre de vue que nous avons le devoir de sauvegarder les intérêts des contribuables, et c'est pourquoi la Commission des Finances a estimé qu'une sanction s'imposait.

Toutefois, la Commission accepte, à titre de transaction, d'accorder à M. WALARE 2 1/2 % au lieu de 5 % sur le dépassement de crédit de 26.321 francs 76, de façon à ce que ses collègues soient prévenus, pour l'avenir.

M. Lessenne. — Je suis d'accord avec vous sur ce chiffre de 2 1/2 %.

M. Ducastel. — Il reste entendu que si de semblables dépassements de crédits se renouvelaient, les architectes seraient l'objet de mesures plus graves.

M. Léon Gobert. — Oui. Dans le cas qui nous occupe, il y a lieu de tenir compte que M. WALARE est un jeune architecte et qu'il a pu se laisser aller à dépenser plus que la somme mise à sa disposition par la Ville pour exécuter des travaux remarquables. Mais si, dans l'avenir, les devis étaient dépassés sans l'autorisation du Conseil municipal, les intéressés seraient non seulement exclus du droit de prétendre à d'autres travaux, mais aussi rendus responsables des sommes dépensées supplémentaires.

M. Lessenne. — La sanction prise, pour la première fois, à l'égard de M. WALARE me paraissait un peu vive.

M. Léon Gobert. — Une sanction est toujours vive, mon cher collègue.

M. Lessenne. — Dans tous les cas, il y a une chose sur laquelle nous sommes tous d'accord, c'est que pas un centime n'a été dépensé inutilement dans la construction du groupe de Canteleu.

M. Léon Gobert. — Nous n'avons jamais dit le contraire. M. WALARE a reçu du Service des Travaux de la Mairie une série de lettres datées des 24 juillet, 18 août, 13 septembre et 11 décembre 1907, dans lesquelles il était dit en substance : « Afin d'éviter tout mécompte, lors du règlement des travaux de construction du Groupe scolaire de Canteleu, l'Administration municipale tient à vous rappeler qu'en aucun cas et sans avoir été préalable-

» ment autorisé par le Conseil municipal, vous ne devez dépasser les crédits mis à votre disposition, ni employer les rabais des adjudications. »

En réponse à ces lettres, M. WALARE nous a écrit ceci :

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre honorée en date du 11 écoulé. Je me disposais justement de vous écrire à ce sujet. Je sollicite de votre bienveillance la demande au Conseil municipal pour l'emploi de la somme du rabais obtenu à l'adjudication. Mon devis ayant été établi avec une infériorité de prix sur la série de la Ville, et la base de l'adjudication ayant été cette série (de la Ville), cette somme me serait très utile pour éviter comme vous le dites tout mécompte.

» J'ose espérer, Monsieur l'Adjoint, vous voir reconnaître le bien-fondé de ma demande. »

Comme vous le voyez, cet architecte a été prévenu, quatre ou cinq fois, par le Service des Travaux qu'il ne pouvait engager de dépenses supplémentaires sans l'autorisation de la Ville ; une sanction s'impose donc, aujourd'hui.

M. Lessenne. — A la condition qu'elle ne soit pas trop rigoureuse.

M. Léon Gobert. — C'est ce que nous faisons. Nous lui accordons 2 1/2 % en raison de la bonne exécution de ses travaux.

M. Danchin. — L'architecte a-t-il été entendu ?

M. Léon Gobert. — Qu'il ait été entendu ou non, il n'avait pas le droit de dépasser ses crédits.

M. Danchin. — Avant de condamner quelqu'un, il me paraît juste d'écouter ses explications.

M. Parmentier. — L'architecte n'a nullement à se défendre contre la décision prise contre lui, puisque le fait est brutal. Il n'avait pas le droit de dépenser aucune somme supplémentaire sans l'assentiment du Conseil municipal.

M. le MAIRE met aux voix la proposition de M. Léon GOBERT, faite au nom de la Commission des Finances, tendant à n'accorder à M. WALARE, architecte, qu'une somme de 2 1/2 %, à titre d'honoraires, sur le dépassement de crédit de 26.321 fr. 76 du groupe scolaire de Canteleu.

Le Conseil adopte le rapport et décide que les honoraires de M. WALARE, architecte du groupe scolaire de Canteleu, seront réduits de moitié, soit 2 1/2 pour cent, sur les 26.321 fr. 76 dépensés sans autorisation.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

552¹
Abattoirs
—
Construction de
brûloirs
—
Crédits
supplémentaires
—

Comme suite au rapport de la Commission des Finances relatif aux dépassements de crédits, nous vous prions de voter un crédit de 10.032 fr. 52, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910, pour le règlement des travaux de construction de nouveaux brûloirs à l'Abattoir.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 10.032 fr. 52, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

Commission des Finances. — Rapport de M. Léon GOBERT.

MESSIEURS,

1065
Compte
administratif
pour 1909
—

Le Compte administratif du Maire pour 1909, dont vous avez renvoyé l'examen à votre Commission des Finances, s'établit comme suit :

RECETTES EFFECTUÉES	Fr. 12.715.505 63
DÉPENSES EFFECTUÉES	Fr. 12.076.454 38
Excédent des recettes effectuées sur les dépenses faites.	Fr. <u>639.051 25</u>

RECETTES. — D'après la fixation provisoire des Budgets, les recettes s'élevaient au total à Fr. 14.766.064 96
se décomposant comme suit :

Recettes ordinaires	Fr. 8.196.274 »
Recettes extraordinaires.	Fr. 2.056.598 55
Recettes supplémentaires	Fr. 4.513.192 41

D'après les titres justificatifs, ces sommes se sont
modifiées comme suit :

Recettes ordinaires	Fr. 8.267.746 77
Recettes extraordinaires.	Fr. 2.104.592 33
Recettes supplémentaires	Fr. 4.373.846 72

Soit au total. Fr. 14.746.185 82

D'autre part, les recettes effectuées se décomposent
comme suit :

Recettes ordinaires	Fr.	8.259.502 21
Recettes extraordinaires.	Fr.	2.104.340 93
Recettes supplémentaires	Fr.	2.351 662 49
Soit au total.	Fr.	12.715.505 63

L'importance des restes à recouvrer, donnés par la
différence entre les recettes effectuées et le montant des
produits d'après les titres justificatifs s'élève donc à un
total de Fr. 2.030.680 19
dont :

Recettes ordinaires	Fr.	8.244 56
Recettes extraordinaires.	Fr.	251 40
Recettes supplémentaires	Fr.	2.022.184 23

DÉPENSES. — D'après la fixation provisoire des Budgets,
le total des dépenses autorisées s'élevait à Fr. 14.598.334 85
se décomposant comme suit :

Dépenses ordinaires	Fr.	7.773.581 56
Dépenses extraordinaires	Fr.	2.431.601 32
Dépenses supplémentaires	Fr.	4.393.151 97

Les droits constatés au 31 décembre 1909 étaient :

Dépenses ordinaires.	Fr.	7.786.406 23
Dépenses extraordinaires	Fr.	2.377.133 65
Dépenses supplémentaires.	Fr.	4.008.842 50

L'importance des restes à payer reportés aux exercices
futurs, indiqués par la différence entre les droits constatés
et la fixation provisoire des Budgets, s'élève à. Fr. 2.095.928 »
se décomposant comme suit :

Dépenses ordinaires.	Fr.	205.132 57
Dépenses extraordinaires	Fr.	Néant.
Dépenses supplémentaires.	Fr.	1.890.795 43
Enfin, les restes annulés faute d'emploi s'élèvent à . . .	Fr.	425.952 47

La situation financière que révèle le Compte administratif pour 1909 est donc des plus saines.

Non seulement la balance des recettes effectuées et des dépenses faites laisse apparaître un excédent libre de 639.051 fr. 25 qui vous permettra d'établir facilement le Budget supplémentaire de 1910 et de faire face, sans gêne, aux besoins qui se révéleront, mais encore — et il convient d'attirer votre spéciale attention sur ce point — l'importance des restes à recouvrer, soit 2.030.680 fr. 19 formée, en grande partie, par les portions non réalisées encore de vos emprunts (800.000 francs sur l'emprunt de 1.333.300 francs ; 794.746 francs 70 sur l'emprunt de 7 millions ; 250.000 francs sur l'emprunt de même importance pour la Bourse de Commerce) et, pour une grosse partie du surplus, par les subventions dues par la Société « L'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing », l'État, etc., vous donne une remarquable aisance de trésorerie.

Ces sommes sont réalisables du jour au lendemain ; elles sont à votre disposition. Elles forment la contre-partie des dépenses que vous avez décidées pour les grands travaux en cours. Vous pouvez donc être assurés, Messieurs, que, comme l'Administration municipale vous l'a dit à maintes reprises, grâce à la prudence avec laquelle sont gérées les Finances de la Ville de Lille, les grands travaux s'achèveront sans qu'il soit besoin de demander aux contribuables aucun sacrifice nouveau. Cette assurance a été donnée déjà plusieurs fois ; il n'est pas inutile, pourtant, de la renouveler aujourd'hui.

Constater ces résultats, c'est, en même temps, faire de la gestion de l'Administration municipale, le plus bel éloge et le plus sûr, celui qui résulte des faits eux-mêmes. Vous vous associerez donc certainement aux félicitations que votre Commission des Finances adresse à M. le Maire de Lille et à ses collaborateurs immédiats, Messieurs les Adjoints. Elles sont d'autant plus méritées que des charges nouvelles pèsent, chaque année, plus lourdement sur notre Budget.

En parcourant le Compte d'Administration pour 1909, vous pourrez constater que les dépenses de l'Assistance aux vieillards, infirmes et incurables se sont élevées, l'an dernier, à 482.907 fr. 09 pour la seule part de la Ville, et le tableau suivant vous montrera dans quelles proportions se sont accrues, depuis 1904, — c'est-à-dire depuis l'arrivée aux affaires de l'Administration municipale actuelle, — les dépenses obligatoires de certains services.

ÉTAT comparatif des Dépenses faites en 1903 et en 1909

INDICATION DES SERVICES	DEPENSES CONSTATÉES		DIFFÉRENCE en plus
	EN 1903	EN 1909	
Octroi.	428.118 39	453.173 21	25.054 82
Police.	513.651 13	556.493 54	42 842 41
Hygiène.	100.159 98	131.801 »	31.641 02
Assistance.	1.033.929 96	1.439.961 06	406.031 10
Instruction primaire.	1.126 453 10	1.326.257 79	200.104 69
TOTAUX.	3.202.012 56	3.907.686 60	705.674 04

Ces chiffres ont une éloquence qui dispense de tout commentaire. Ils parlent trop haut et trop net, pour qu'il soit besoin d'y ajouter aucune considération.

Heureusement, dans d'autres services, des économies ont pu être réalisées. Voici un état sommaire des principales « Compressions » obtenues grâce à une surveillance attentive :

ÉTAT des Économies réalisées sur différents Services

DÉSIGNATION DES CRÉDITS	DEPENSES de l'Exercice 1903	DEPENSES de l'Exercice 1909	DIFFÉRENCE
Économat.	108.143 56	76.467 79	31.675 77
Habillement.	73 529 73	68.069 95	8.459 78
Chauffage des établissements. . .	128.904 80	91.897 69	37.007 11
Entretien des propriétés communales.	302.398 »	208.147 47	94.250 53
Éclairage.	354.511 02	290.635 91	63.875 11
Propreté publique.	562.295 93	497.500 »	64.795 93
Eaux.	206.808 27	190.575 57	16.232 70
Chemins vicinaux.	126.283 11	50.842 55	75.440 56
Curage des canaux.	64.826 93	57.776 52	7 050 41
Entretien des chaussées pavées. .	109.932 23	79.998 89	29.933 34
Entretien des chaussées empierrées	49.977 40	29.999 85	19.977 55
TOTAUX.	448.698 79

27 Mai 1910.

— 308 —

Ainsi donc, non seulement nous avons pu faire face aux charges sans cesse accrues que laissent peser sur nous les lois d'hygiène, les lois de solidarité sociale, et cette loi sur l'instruction qui nous a mis hors la loi commune, — charges supérieures au produit des centimes additionnels que nous avons dû voter en 1904, pour combler le déficit du Budget et parer à la perte des recettes d'octroi sur les boissons hygiéniques, — mais nous avons pu entreprendre les grands travaux, consacrer des millions à l'embellissement et à l'assainissement de Lille, à la construction d'écoles, à la recherche d'eaux potables, etc., etc.

C'est une œuvre dont vous avez donc quelque droit d'être fiers ; constatons-le en passant, puisque l'occasion nous en est fournie.

Ces considérations générales terminées, il ne nous reste que peu de choses à dire. Ainsi que vous en avez l'habitude, vous trouverez, ci-après, le tableau, toujours intéressant, des principales variations d'un exercice à l'autre pour les dépenses faites et les recettes effectuées. Ce tableau vous permettra de suivre, dans le détail, la marche de vos budgets.

RECETTES

	1909	1908	EN PLUS	EN MOINS
Cinq centimes ordinaires	75.788 36	75.273 46	514 90	»
Huit centimes de l'Instruction primaire	303.500 37	299.963 32	3.537 05	»
Huit centimes des patentes	419.430 87	416.653 86	2.477 01	»
Taxe sur les chiens.	64.272 »	62.446 »	1.826 »	»
Taxes de remplacement. — Automobiles, voitures, che- vaux, billards	69.835 34	47.474 99	22.360 35	»
Taxes de remplacement. — Cercles	5.248 05	41.510 02	»	6.261 97
Taxes de remplacement. — Sur le revenu de la propriété bâtie.	261.937 47	260.422 34	1.515 13	»
Taxes de remplacement. — Sur la valeur veinale de la pro- priété non-bâtie.	84.314 23	85.598 54	»	1.284 31
Location de propriétés commu- nales.	25.234 95	54.009 59	»	28.774 64
Redevances annuelles.	19.722 58	17.746 74	1.975 84	»
Octrois.	4.906.060 49	4.816.717 57	89.342 62	»
Droits de voirie.	238.474 65	224.130 78	14.043 87	»
Droits de place	332.504 45	374.212 74	8.291 71	»
Abattoir	288.741 61	290.373 44	»	1.631 83
Vente à la criée aux Halles	44.797 86	42.743 08	2.054 78	»
Entrepôt des Sucres.	53.508 94	39.794 55	13.714 39	»
Entrepôt des Douanes.	14.623 80	15.450 55	»	826 75
Distribution d'eau	502.582 25	636.780 35	»	134.198 10
Vente de vieux matériaux.	42.026 22	62.055 39	»	20.029 17

	1909	1908	EN PLUS	EN MOINS
Cimetières	194.175 58	180.068 30	14.107 28	»
Lycée de jeunes filles.	73.515 98	75.751 49	»	2.235 51
Droits d'inscription des élèves étrangers à Lille, dans les écoles primaires supérieures.	4.965 »	»	4.965 »	»
Indemnités pour frais d'atelier à l'école Baggio.	1.623 »	»	1.623 »	»
Désinfections à domicile.	1.826 26	556 50	1.269 76	»
Remboursement, par les personnes solvables, de frais de transport de malades et de frais médicaux et pharmaceutiques (art. 48 bis et 48 ter)	1.445 54	»	1.445 54	»
Laboratoire.	5.431 50	3.460 50	1.971 »	»
Produit des conventions avec les Compagnies du Gaz (art. 61, 62 et 63).	257.181 41	250.634 74	6.546 67	»
Remboursement de frais d'éclairage (art. 66).	1.121 95	9.534 90	»	8.412 95
Fourneaux économiques.	25.624 65	24.183 75	1.440 90	»
Allocations sur sommes disponibles au Budget des Cultes.	3.557 54	2.362 91	1.194 63	»
CENTIMES EXTRAORDINAIRES.	1.702.604 25	1.682.661 74	19.942 51	»
Recettes accidentelles.	19.677 89	27.459 36	»	7.781 47
Ventes de terrains.	157.949 03	105.664 21	52.284 82	»
9 % pour frais de vente.	12.019 87	9.845 04	2 174 83	»
TOTAUX.	9.934.723 64	9.875.540 75	270.619 59	211.436 70
		En + . . .	59.182 89	

DÉPENSES

	1909	1908	EN PLUS	EN MOINS
Contributions et Elections.	26.511 22	38.090 84	»	11.579 62
Affaires militaires et service des fêtes	9.889 08	8.292 »	1.597 08	»
Travaux municipaux.	80.733 13	60.908 63	10.874 50	»
Finances et Contrôle	98.317 92	96.874 22	1.443 70	»
Caisse des retraites des em- ployés municipaux.	140.000 »	150.000 »	»	10.000 »
Subventions, indemnités aux employés.	18.824 15	28.377 50	»	9.553 35
Subventions, indemnités aux ouvriers	15.895 75	13.531 53	2.364 22	»
Octrois.	453.173 21	451.017 98	2.155 23	»
Police.	556.498 09	558.127 53	»	1.629 44
Police. — Service des gardes de jardin	20.471 64	19.338 62	1.133 02	»
Cimetières	79.696 03	78.199 01	1.497 02	»
Entrepôts des sucres indigènes.	23.310 65	12.733 37	10.577 28	»
Économat.	76.467 79	72.046 25	4.421 54	»
Habillement	68.069 95	70.118 11	»	2.048 16
Conseil des Prud'hommes.	15.853 95	16.781 56	»	927 61
Foire.	7.043 78	5.956 22	1.087 56	»
Frais de contentieux, d'actes et de procédure	10 119 60	9.582 99	536 61	»
Contributions des biens com- munaux	25.609 32	27.171 09	»	1.561 77
Chauffage.	85.061 36	95.683 45	»	10.622 09

	1909	1908	EN PLUS	EN MOINS
Entretien des propriétés communales (art. 46 et 47).	208.147 47	224.630 02	»	16.482 55
Fourniture de mobilier dans les bâtiments communaux	13.411 71	14.722 56	»	1.310 85
Promenades et jardins publics.	93.343 06	91.543 52	1.799 54	»
Éclairage.	290.635 91	303.627 51	»	12.991 60
Combustible pour les établissements de bains	4 752 60	3.461 10	1.291 50	»
Ecole de Natation.	1.434 42	4.380 53	»	2.946 11
Bureau municipal d'Hygiène et autres (art. 63 à 67)	109.921 49	102.156 91	7.764 58	»
Service médical de jour et de nuit	9.597 69	9.038 58	559 11	»
Frais de transport de malades et frais de traitement de malades (art. 70 et 70 bis).	7 588 96	6.599 36	989 60	»
Chemins vicinaux.	50.842 55	91.375 46	»	40.532 91
Travaux de curage des égouts.	57.776 52	52.856 22	4.920 30	»
Entretien des aqueducs, ponts et passerelles (art. 77 et 78).	30.662 21	34.998 97	»	4.336 76
Urinoirs	2.251 29	4.425 09	»	2.173 80
Abattoir	29.757 61	29.069 49	688 12	»
Bataillon des Sapeurs-Pompiers	119.794 08	114.935 77	4.858 31	»
Frais de casernement	30.832 50	28.983 91	1.848 59	»
Caisse des Écoles	250.384 40	248.384 40	2.000 »	»
Crèche municipale	9.823 34	10.922 32	»	1.095 98
Indemnités aux familles des réservistes	31.024 25	55.207 25	»	24.183 »
Enfants assistés, contingent.	35.058 35	38.716 70	»	3.658 35
				On ne connaît pas le solde de la dépense pour 1909.

	1909	1908	EN PLUS	EN MOINS
Aliénés indigents.	62.779 41	60.880 53	1.898 88	»
Assistance aux vieillards, infirmes, etc.	482.907 09	399.412 65	83.494 44	»
Fourneaux économiques.	48.783 23	46.093 13	2.690 10	»
Distribution de prix aux élèves des écoles.	18.042 39	19.225 13	»	1.182 74
Fournitures scolaires aux enfants des écoles.	43.078 66	50.331 80	»	7.253 14
Fournitures, réparations du mobilier scolaire.	15.856 36	19.767 73	»	3.911 37
Traitement des instituteurs et institutrices.	927.628 »	905.701 29	21.926 71	»
Ecole Baggio.	48.613 13	46.204 30	2.408 83	»
Ecole Baggio. — Matériel scolaire.	9.409 82	10.198 41	»	788 59
Lycée de jeunes filles.	71.671 29	81.262 30	»	9.591 01
Lycée de jeunes filles. — Subventions communales.	16.024 35	15.558 20	466 15	»
Conservatoire.	45.770 49	44.059 94	1.710 55	»
Pensions des élèves-artistes à Paris.	6.375 »	8.450 »	»	2.075 »
Institut Industriel et École des Arts et Metiers. — Bourses.	9.823 25	8.475 50	1.347 75	»
Sociétés de Secours Mutuels. — Subside.	13.287 »	15.006 »	»	1.719 »
Hôtel des Syndicats. — Location d'un immeuble.	291 66	3.500 »	»	3.208 34
Musées. — Palais des Beaux-Arts.	34.280 »	32.006 67	2.273 33	»

	1909	1908	EN PLUS	EN MOINS
Accroissement et entretien des collections	41.889 63	24.350 35	»	12.460 72
Fondation Antoine Brasseur.	»	13.000 »	»	13.000 »
Théâtre.	135.333 88	124.8 2 44	10.531 44	»
Dépenses imprévues	2.967 53	7.754 47	»	4.786 94
Réserve pour paiement de dettes arriérées.	3.471 68	4.813 69	»	1.342 01
Fêtes publiques.	105.260 64	119.981 79	»	14.721 15
Frais résultant de locations de salles.	1.890 01	3.240 44	»	1.350 43
Emprunt de 500.000 francs contracté en 1907.	12.711 21	9.371 33	3.339 88	»
Emprunt de 7.000.000 francs contracté en 1907.	308.452 98	118.322 34	190.130 64	»

Les vérifications auxquelles votre Rapporteur a procédé, les explications qui lui ont été fournies sur quelques points qui avaient attiré son attention, lui ont permis de constater avec quels soins vos services des finances étaient gérés. Il se doit d'exprimer la satisfaction qu'il a ressentie.

Cette constatation faite, et sous la réserve que l'Administration municipale n'usera pas trop fréquemment du droit que lui donnent les règlements d'imputer sur les fonds des dépenses imprévues, pour éviter des demandes de crédits additionnels, les excédents de dépenses qui peuvent se révéler, nous vous proposons, Messieurs, d'approuver le Compte administratif pour 1909, tel qu'il vous a été présenté, et d'adresser les félicitations du Conseil à M. le Maire de Lille et à l'Administration municipale.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous prions de prendre la délibération suivante :

Vu le compte, rendu par M. Bernard WELLHOFF, Receveur municipal, de ses recettes et dépenses, depuis le 1^{er} janvier 1909 au 31 décembre suivant, lequel comprend : 1^o le rappel du compte final de l'Exercice 1908 ; 2^o les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'Exercice 1909 ; 3^o les recettes et les dépenses concernant les services hors budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'Exercice 1908, établi en regard du compte susmentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion de 1910 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du Compte de la gestion de 1909 que des opérations complémentaires effectuées en 1910 ;

Vu les Budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'Exercice 1909, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit Exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée,

Délibère :

ARTICLE 1^{er}. — Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1909, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal admet les recettes de la gestion de 1909, pour la somme de Fr. 12.059.043 28
les dépenses de la gestion 1909, pour celle de Fr. 11.613.504 94

Fixe l'excédent de la recette à Fr. 445.538 34
et, attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de Fr. 1.136.158 72
déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion de 1909, de la somme de Fr. 1.583.697 06

1065¹
*Compte de gestion
du Receveur
municipal pour
1909*
—

ARTICLE 2. — Statuant sur les opérations de l'Exercice 1909, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, le Conseil municipal admet les opérations effectuées, tant pour la gestion de 1909, que pendant les trois premiers mois de gestion de 1910, savoir :

En recette pour	Fr. 11.785.922 45
En dépense pour.	Fr. 12.076.454 38

D'où il résulte un excédent de dépense de. .	Fr. 290.531 93
--	----------------

Le résultat définitif de l'Exercice 1908 ayant présenté un excédent de recette de	Fr. 929.583 18
le résultat définitif de l'Exercice 1909, égal au résultat du Compte d'administration du même exercice, est un excédent de recette de.	Fr. 639.051 25

ARTICLE 3. — Le Conseil demande qu'il plaise à la Cour des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, exiger du Comptable, savoir :

Néant.

Adopté.

**Commission de l'Instruction publique. — Rapport de
M. LÉON GOBERT.**

MESSIEURS,

En conformité des lois des 11 août 1850, article 13, et 15 avril 1873, article 7, des certificats d'insuffisance de fortune sont réclamés à l'appui de demandes de bourses formées par les personnes ci-après dénommées :

1° École Centrale des Arts et Manufactures.

M. LEGRAND, Clément, Directeur d'École, en faveur de son fils Georges.

Le pétitionnaire a quatre enfants. Sa femme est institutrice. Ils jouissent d'un traitement annuel de 5.400 francs, plus d'un revenu annuel de 300 francs environ.

2° École du Service de santé militaire.

1° M. CODVELLE, Paul, Directeur d'École, en faveur de son fils Félix-Paul.

Le pétitionnaire n'a qu'un enfant. Sa femme est institutrice. Ils ont un traitement annuel de 4.800 francs.

2° M. BERGE, Paul, lieutenant-colonel, Directeur d'Artillerie à Lille, en faveur de son fils André.

Le pétitionnaire a sept enfants, tous à sa charge, et a, comme ressources, son traitement militaire, son traitement de la Légion d'honneur, plus un revenu foncier de 1.575 francs et une rente sur l'État de 58 francs, formant au total une somme de 8.721 francs.

3° École spéciale militaire de Saint-Cyr.

M^{me} veuve DARNOUX, en faveur de son fils unique Raphaël.

Le père est décédé, à Lille, le 2 février 1910. La mère demeure actuellement chez son beau-frère à Noisy-le-Sec, et, par conséquent, nous n'avons pu faire d'enquête sur sa situation de fortune.

4° École Nationale des Arts et Métiers de Lille.

M. CHEVALIER, Marius, Ingénieur à la Compagnie de Fives-Lille, en faveur de son fils Marc. Le pétitionnaire a deux enfants et on ne lui connaît d'autres ressources que ses 3.600 francs d'appointements.

M. LELEU, Léopold, Ingénieur, en faveur de son fils Louis. Le pétitionnaire a deux enfants et jouit d'un traitement annuel de 6.000 francs.

M. LAURENT, Gustave, ajusteur-monteur, en faveur de son fils André. Le pétitionnaire a trois enfants. Le salaire du père et de l'aîné est d'environ 9 fr. 50 par jour. M. LAURENT est propriétaire de la maison qu'il habite et qui est évaluée à 12.000 francs environ.

M^{me} veuve TORCHEUX, en faveur de son fils unique Raymond. La pétitionnaire, qui habite notre ville depuis deux ans, est propriétaire de la maison qu'elle occupe en partie, et qui lui rapporte 1.400 francs par an.

M. THÉRY, Henri, mécanicien au Chemin de fer du Nord, en faveur de son fils Marcel. Le pétitionnaire a deux enfants et jouit d'un traitement d'environ 2.100 francs.

M^{me} Lucie HIRSCH en faveur de son fils Robert DERVAUX. La pétitionnaire n'a qu'un enfant et tire ses ressources de son magasin de modes dont elle évalue le rapport à environ 2.000 francs.

M. DAGMEY, René, employé, en faveur de son fils André. Le pétitionnaire

a deux enfants dont une fille institutrice aux appointements de 1.000 francs, il jouit d'un traitement de 2.700 francs.

M. CLAISSE, Jules, en faveur de son fils Gaston. Le pétitionnaire est père de trois enfants. Sa profession d'architecte lui rapporte environ 6.000 francs par an, il a un revenu approximatif de 1.000 francs, et les propriétés qu'il possède sont évaluées à 20.000 francs. Son épouse exerce la profession de sage-femme. On ne saurait fixer ce que rapporte cette profession.

M^{me} veuve LEFEBVRE en faveur de son fils René. La pétitionnaire a trois enfants et est propriétaire d'un journal minier, qui lui rapporte environ 1.500 francs. Elle possède quelques valeurs d'un revenu de 60 francs.

M. PIAT, Alfred, en faveur de son fils Henri. Le pétitionnaire, père de deux enfants, est chef-machiniste au Théâtre municipal de Lille, aux appointements de 3.000 francs. Il est propriétaire d'une maison évaluée à 25.000 francs qu'il occupe en partie et qui lui rapporte 1.500 francs par an.

M. DEFOSSEZ, Napoléon, en faveur de son fils Elisée. Le pétitionnaire, garçon de café, a deux enfants et gagne 5 francs par jour. L'aîné de ses enfants, imprimeur, a un salaire journalier de 4 fr. 50. Il n'a pas d'autres ressources.

M. SOMAIN, Jules, en faveur de son fils Marcel. Le pétitionnaire, Directeur de l'École Carnot, a trois enfants. L'aînée, institutrice, a un traitement de 1.000 francs environ. Il touche lui-même un traitement de 2.700 francs et a un revenu de 350 francs provenant d'un immeuble évalué 8.000 francs.

M. BLONDEL, Achille, gendarme à Lille, en faveur de son fils Maurice. Le pétitionnaire, veuf avec deux enfants, n'a d'autres ressources que son traitement, soit 106 fr. 50 par mois.

M. PHALEMPIN, Joseph, en faveur de son fils Henri. Le pétitionnaire, employé à la Compagnie du Nord, a quatre enfants dont l'aînée institutrice. On ne lui connaît d'autres ressources que son traitement de 1.950 francs.

M. DONCKELE, Émile, en faveur de son fils unique Roger. Le pétitionnaire est chevilleur et accuse pour son commerce un bénéfice annuel de 2.400 francs. Il est propriétaire de deux immeubles d'une valeur intrinsèque de 38.000 francs.

M. CHARLOT, Antoine, en faveur de son fils Étienne. Le pétitionnaire, employé architecte, gagne 4.000 francs par an et a trois enfants, tous étudiants. On ne lui connaît pas d'autres ressources.

5° **École Nationale Professionnelle d'Armentières.**

M^{me} VANDEN VEEGAETE, en faveur de son fils unique Émile. La pétitionnaire n'a d'autres ressources que le produit de son métier de repasseuse, soit environ 3 francs par jour.

Nous vous demandons, Messieurs, de certifier ces faits pour satisfaire aux exigences de la loi.

Adopté.

**Commission de l'Instruction publique. — Rapport de
M. Léon GOBERT.**

MESSIEURS,

Une bourse communale est vacante actuellement au Lycée Fénelon. Nous vous proposons de l'accorder à M^{lle} Ida OGILVIE, élève de l'École Sévigné, qui vient de passer brillamment l'examen des Bourses.

Par suite d'une erreur matérielle, vous n'aviez accordé à M. PETIT, étudiant aux Facultés des Sciences et de Médecine, qu'un subside de 60 francs, cette année, au lieu du subside de 300 francs accordé l'année précédente.

Nous vous proposons d'augmenter de 150 francs, pour ses études de médecine, le subside de 60 francs accordé à M. PETIT.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 5 avril dernier, vous avez autorisé l'Administration à défendre à l'action intentée à la Ville par M. DEGRANDSART, entrepreneur, chargé des travaux de carrelage des brûloirs de l'Abattoir, à l'effet d'obtenir le paiement de ses mémoires sur lesquels nous n'étions pas d'accord.

Le décompte arrêté par la Ville s'élevait à 18.625 fr. 79.

1072¹
*Bourses
et subsides*
—

1073
Abattoirs
—
*Affaire
Degrandsart*
—
Transaction
—

La question a été portée devant le Conseil de Préfecture. Dans son mémoire en instance, M. DEGRANDSART réclame une somme de 24.185 fr. 21, en augmentation de 5.559 fr. 48 sur les offres de l'Administration.

L'affaire appelée en audience publique, le 17 mai courant, a été remise pour dépôt des conclusions des parties, en vue de l'expertise que le Conseil a décidée en principe.

Avant de déposer ces conclusions, nous avons cru devoir discuter à nouveau la question avec M. DEGRANDSART et son avocat. Après examen des divers points litigieux, nous avons acquis la certitude qu'il serait préférable pour la Ville de transiger et d'éviter de supporter tout ou partie des frais de procédure et d'expertise dans une affaire où les chances de succès sont quelque peu aléatoires.

M. DEGRANDSART accepte le règlement de son décompte au chiffre de 22.625 fr. 79, soit 4.000 francs de majoration sur les prix offerts par l'Administration.

Cet arrangement amiable nous paraît acceptable ; aussi, nous vous prions de nous autoriser à passer acte de cette transaction et de voter un crédit de 4.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 4.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1074
Réservoir
de la Louvière
 —
Travaux
 —
Transaction
 —

Des décollements du revêtement d'asphalte des murs intérieurs du réservoir de la Louvière s'étant produits, un procès a été engagé devant le Conseil de Préfecture, par la Ville de Lille, contre la Société des Asphaltes du Centre qui avait exécuté les travaux. Celle-ci répondit à l'assignation de la Ville en soutenant que les travaux de couronnement des murs de pourtour du réservoir n'avaient pas été entièrement terminés et que les eaux qui, par conséquent, s'infiltraient dans les maçonneries des murs, s'opposaient à la stabilité des revêtements intérieurs.

Après discussion, la Société acceptait, toutefois, de proroger de deux années le délai de garantie de ses travaux, si la Ville terminait le travail

en question, dont le devis comprend le revêtement extérieur en asphalte sur les murs de pourtour du réservoir et du rejointoiement des murs extérieurs.

La dépense, pour les deux compartiments du réservoir, serait de 4.000 francs environ. Nous vous demandons de vouloir bien autoriser ces travaux et l'imputation de la dépense sur le crédit ordinaire des eaux.

Adopté.

M. Remy. — J'ai laissé dire qu'en ce moment l'eau d'Emmerin était aussi saine qu'abondante. Je désirerais savoir ce qu'il y a de vrai dans cette affirmation et si cette eau peut être consommée sans aucun danger.

M. Binauld. — L'eau d'Emmerin est analysée toutes les semaines par l'Institut Pasteur, pour l'étude microbiologique, et le Laboratoire municipal, pour la composition chimique. Chaque fois que l'eau d'Emmerin est reconnue douteuse, nous faisons insérer dans les journaux une note informant le public qu'il est nécessaire de la faire bouillir avant de la livrer à la consommation. En ce moment, il n'existe rien d'anormal, en ce qui concerne l'eau d'Emmerin. Plusieurs cas de fièvre typhoïde se sont déclarés, il est vrai, depuis quelque temps ; mais il y a lieu d'observer qu'au lieu de se produire, comme l'année dernière, dans les cours et courettes, ils ont surtout atteints les familles aisées. Tout porte à croire, dans ces conditions, que l'eau d'Emmerin n'est pour rien dans cette recrudescence de fièvre typhoïde.

M. Laurence. — Il y a d'autres causes. A mon avis, la population ferait bien de s'abstenir de consommer des légumes verts en ce moment.

Eau potable

—
Qualité

—
Observations

—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le bail de la maison sise boulevard Montebello, n° 160, louée pour servir de logement à M^{me} la Directrice de l'école de filles de la rue de Bailleul, arrive à son expiration, le 1^{er} septembre prochain.

Le loyer annuel de cette maison s'élève à 1.000 francs, mais M^{me} la Directrice de ladite école consent à ristourner, chaque année, à la Ville une somme de 100 francs, ce qui réduit à 900 francs le loyer à la charge de la Ville.

1075

École

—

Bail

—

Boulevard Montebello

Renouvellement

—

Nous vous prions de nous autoriser à renouveler cette location pour 3, 6 ou 9 années, à compter du 1^{er} septembre 1910, aux clauses, charges et conditions stipulées dans le bail actuellement encore en cours et à passer convention avec M^{me} RICHARD, Directrice de l'école de filles de la rue de Bailleul, pour fixer la ristourne ci-dessus rappelée.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1076
Sursis
d'incorporation

—
Avis

Aux termes de l'article 21 de la loi du 21 mars 1905, des sursis d'incorporation pour continuation d'études ou soutiens de famille peuvent être accordés aux jeunes gens faisant partie du contingent appelé sous les drapeaux au mois d'octobre prochain.

Le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ces demandes.

M. DELERUE, Georges-Maurice, sollicite cette faveur pour continuation d'études, et M. PERRAIN, Jules, comme soutien de famille.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS.

1077
Concours national
agricole
et hippique

—
Fournitures
diverses

—
Marchés

Nous avons demandé aux différents négociants en grains, pailles et fourrages, etc., de Lille et de la région de vouloir bien nous faire connaître à quelles conditions ils nous fourniraient, pendant toute la durée du Concours national agricole et hippique, les pailles de litière que la Ville est chargée de fournir, et les denrées de consommation dont les exposants auraient besoin.

Les conditions les plus avantageuses nous ayant été faites par M. Henri

Six, négociant, rue d'Artois, 185, à Lille, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à passer un marché avec lui pour la fourniture de la paille de litière. Il est entendu que, pour les autres denrées de consommation pour lesquelles M. Six nous a donné des prix, les exposants auront toute faculté de s'adresser ou non à lui pour cette fourniture, la Ville ne donnant les prix consentis, que comme simple renseignement.

Nous vous prions également de vouloir bien approuver le marché passé avec M. GOSSENS, imprimeur, pour la fourniture des affiches annonçant le concours.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Des emplacements de 80 mètres carrés sont réservés pour trois buvettes dans le Concours national agricole.

Par une note insérée dans les journaux, nous avons demandé aux personnes qui désireraient exploiter une ou plusieurs de ces buvettes de nous remettre leurs soumissions avec indication du prix offert pour l'emplacement de chacune d'elles : l'installation étant à la charge du concessionnaire.

Ces trois buvettes ont été adjudgées :

L'une, dans l'exposition bovine, porcine et ovine, à M. Carlos LEFEBVRE, rue Nationale, 136, à Lille, moyennant la somme de 125 francs ;

L'autre, dans l'enceinte des machines agricoles, à M. DUPIRE, rue Gambetta, 2, à Lille, moyennant la somme de 125 francs ;

La troisième, dans le Concours hippique, à M. MEIER, moyennant la somme de 50 francs.

Nous vous demandons de ratifier ces opérations et d'admettre en recettes la somme de 300 francs à rattacher à l'article 18 bis des recettes du Budget extraordinaire de l'Exercice 1910.

Adopté.

107 1
*Concours national
agricole*
—
Buvettes
—
Concessions
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1078
*Société
des Courses*
—
Convention
—
Renouvellement
—

La convention du 13 février 1901, intervenue entre la Ville et la Société des Courses arrive à expiration, le 31 décembre prochain.

Nous vous proposons de renouveler cette convention pour dix années, aux mêmes conditions, et de décider que la subvention de la Ville, fixée à 10.000 francs annuellement, sera continuée pendant cette nouvelle période.

Il sera, toutefois, stipulé dans la nouvelle convention que les taxes et impôts mis ou à mettre sur les constructions du champ de courses seront supportés par la Société.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1079
*Bureau de Postes
de St-Maurice*
—
*Distribution des
télégrammes*
—
Indemnité
—
Augmentation
—

Lors de la création, en 1884, du Bureau des Postes et Télégraphes de Saint-Maurice, la Ville a pris l'engagement d'assurer par des crédits ouverts au Budget, l'exécution du service des distributions de télégrammes dans l'agglomération principale.

Un crédit de 350 francs est inscrit, chaque année, à cet effet, au Budget. Cette somme est partagée entre les deux jeunes porteurs chargés du service de distribution des télégrammes.

En raison de l'importance prise par ce Service, nous vous proposons de porter ce crédit à 400 francs et de voter, pour le présent exercice, un supplément de crédit de 50 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 50 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons dû exécuter, en 1909, à l'École des Beaux-Arts, les travaux de grosses réparations reconnus indispensables et urgents pour éviter des accidents graves dont l'éventualité était annoncée par des mouvements sensibles reconnus dans la maçonnerie des bâtiments.

En raison de l'urgence, nous avons soldé ces travaux sur le crédit d'entretien des bâtiments communaux, article 46 du Budget ordinaire.

Les travaux exécutés en 1909 sont demeurés, par suite, très incomplets : il reste à consolider et à refaire la moitié de la toiture de l'aile gauche, la totalité de la toiture de l'aile droite.

Ces travaux, d'après devis dressés par le Service, s'élevaient à :

Aile gauche	Fr. 8.705 20
Aile droite.	Fr. 8.119 69
	<hr/>
Total	Fr. 16.824 89

A déduire :

Travaux exécutés en 1909.	Fr. 3.750 »
	<hr/>
Reste	Fr. 13.074 89

soit environ Fr. 13.000 »

Il paraît difficile de prélever cette somme sur le Budget ordinaire de l'entretien de l'Exercice 1910, en raison des nombreux travaux à exécuter sur l'exercice courant.

Nous vous prions, en conséquence, de voter un crédit de 13.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910 et de décider que les travaux seront confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 13.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

1080
École
des Beaux-Arts
—
Grosses
réparations
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1081
Musées houiller
et d'Histoire
naturelle
—
Chauffage
—

Les musées d'Histoire Naturelle et Houiller installés dans les locaux de l'Institut des Sciences naturelles ne sont pas chauffés. Il en résulte de graves dangers pour les collections très intéressantes ; les roches du musée houiller s'effritent et tombent en poussière. Dans le musée d'Histoire naturelle, les dégâts causés par le froid et l'humidité de l'hiver sont encore plus rapides et plus regrettables.

Depuis longtemps, les conservateurs de ces deux musées réclament avec insistance l'installation du chauffage.

Nous avons établi un avant-projet des installations à prévoir à cet effet.

Une chaudière serait placée dans une cave du bâtiment intérieur de l'Institut, approfondie en conséquence. Une canalisation de vapeur (tuyaux à ailettes) serait établie, avec tubes de retour d'eau de condensation dans des caniveaux recouverts de plaques de fonte ajourées.

Une cheminée spéciale serait construite dans la cour, dans l'angle rentrant des bâtiments.

La dépense est évaluée à :

Travaux de maçonnerie : cheminée, caniveaux, plaques en fonte ajourées, etc.	Fr. 9.500 »
Installation du chauffage : chaudière, canalisations, radiateurs, etc.	Fr. 6.500 »
	<hr/>
Total.	Fr. 16.000 »

Nous vous prions : 1° d'autoriser ces travaux ; 2° de décider qu'un concours restreint sera ouvert entre les constructeurs de Lille ou représentés sur la place de Lille, en ce qui concerne l'installation des appareils de chauffage ; 3° de décider également que les travaux de maçonnerie seront exécutés par les entrepreneurs de l'entretien ; 4° de voter un crédit de 16.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 16.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS

Dans votre séance du 25 février 1910, vous avez approuvé un marché avec un entrepreneur spécialiste pour les travaux de transformation en relief des gradins de la grande vitrine du Musée d'Histoire naturelle : relief simulant les montagnes, rochers, prairies, etc. Un crédit de 2.500 francs, montant approximatif des travaux à exécuter a été voté également.

M. MALAQUIN, conservateur dudit Musée, propose de traiter avec M. TATOUX, demeurant à Lille, rue Nationale, 86, spécialiste très compétent, qui consent à transformer en relief les gradins de la grande vitrine du Musée d'Histoire naturelle, moyennant le prix net et forfaitaire de 2.000 francs.

Nous vous demandons d'approuver le marché de gré à gré à passer avec cet entrepreneur.

Adopté.

1082
*Musée d'Histoire
naturelle*
—
*Travaux d'amè-
nement*
—
Marché
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les eaux ont envahi le sous-sol de Lille à la suite des pluies extraordinaires de l'hiver dernier. Leur niveau est, de ce fait, notablement relevé. Il atteint, dans les chantiers du Théâtre, une hauteur de deux mètres environ au-dessus du fond de scène.

On ne peut guère espérer que les eaux auront complètement disparu avant le mois d'octobre prochain. Cette situation ne saurait être admise dans le chantier ; les travaux à exécuter sur le fond de scène sont urgents ; ils intéressent toute la hauteur de la construction. Leur utilité, leur nécessité ne peuvent être discutées.

Il est, par suite, indispensable de procéder à l'épuisement des eaux et aussi de procéder à des travaux d'étanchéité plus puissants et plus résistants que ceux qui avaient été prévus en raison d'une nappe d'eau d'un niveau sensiblement inférieur.

Le projet de ces travaux a été dressé par M. CORDONNIER, architecte, de

1083
Théâtre
—
Marché
—

concert avec M. LYS-TANCRÉ, entrepreneur de travaux. Ce dernier s'engage à exécuter les travaux nécessaires pour assurer l'étanchéité du fond de scène et en garantit l'absolu bon fonctionnement.

Les dépenses prévues pour le travail à exécuter s'élevaient, rabais déduit, à Fr. 17.381 61

De cette dépense, il y a lieu de déduire celle des travaux qui devaient être primitivement exécutés, soit Fr. 11.800 05

La dépense supplémentaire serait ainsi de. Fr. 5 581 56

Cette dépense comprend, d'ailleurs, une somme de. Fr. 1.600 »
pour frais d'épuisement, évalués à forfait.

Resterait donc pour les travaux proprements dits Fr. 3 981 56

Nous vous prions d'approuver le marché à passer avec M. LYS-TANCRÉ. Nous ferons remarquer, à ce sujet, que par délibération du 6 juillet 1909, vous avez voté en augmentation sur l'entreprise de maçonnerie un crédit supplémentaire de 67.822 francs 02, pour battage de pilotis. Les travaux sont terminés et réglés ; ils s'élèvent à 59.256 francs environ, en diminution de 8.566 francs sur les prévisions.

L'augmentation nécessitée aujourd'hui par les travaux du fond de scène est donc compensée par l'économie ainsi réalisée.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1084
Groupe scolaire
—
Rue Bohin
—
Règlement
d'honoraires
—

M. COCKENPOT, architecte, chargé de la direction des travaux du groupe scolaire de la rue Bohin, fut appelé, à plusieurs reprises, à établir des projets pour travaux non prévus et dont l'exécution ne fut pas décidée.

M. COCKENPOT réclame, aujourd'hui, des honoraires calculés à 1 1/2 % sur le montant des projets :

1° Pour cantine :

21.934 fr. 89 \times 1,50 % = Fr. 329 02

2° Pour travaux divers dans les habitations :

1.418 fr. 84 \times 1,50 % = Fr. 21 28

Cet architecte a, de plus, établi quatre comptes de mitoyenneté pour lesquels il réclame. Fr. 72 »

Soit au total. Fr. 422 30

Nous vous prions de voter un crédit d'égale importance, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910, étant entendu, toutefois, que, si les travaux réservés étaient exécutés et confiés à M. COCKENPOT, les honoraires de l'architecte seraient diminués de la somme qui lui est payée aujourd'hui au taux de 1 fr. 50 pour cent.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 422 fr. 30, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 21 avril dernier, nous avons procédé à la vente de vieux matériaux déposés dans les magasins de la Ville.

1085
Vente de
vieux matériaux

Ont été déclarés adjudicataires :

1 ^o M. DEGOUL, rue du Bas-Jardin, 21 et 23, pour 18.858 kil. de fonte douce à 7 fr. 23 % =	1.363 43	
12.215 kil. de fonte brûlée à 7 fr. 56 % =	679 15	Fr. 2.042 58
<hr/>		
2 ^o M. MASELIER, rue de Cambrai, 74, pour 30.834 kil. de plomb à 32 fr. 52 % =		Fr. 10.027 22
3 ^o M. GARDES, boulevard des Écoles, 62, 64, pour 20 kil. de tournure de bronze à 95 fr. % =	19 »	
116 kil. de bronze à 130 fr. % =	150 80	
170 kil. de cuivre jaune à 95 fr. % =	161 50	
3.110 kil. de tôle à 4 fr. 10 % =	127 51	
2.772 kil. de zinc à 48 fr. % =	1.330 56	
4.984 kil. de fer à 7 fr. 05 % =	351 37	Fr. 2.140 74
<hr/>		
4 ^o MM. SELLIER et GADRAS, rue Pierre Legrand, 156, pour une dynamo.		Fr. 600 »
5 ^o M. DURAND, rue du Nouveau-Siècle, 17, pour une vieille mètreuse		Fr. 50 »
<hr/>		
Total.		Fr. 14.860 54

Nous vous demandons de vouloir bien ratifier ces opérations et d'admettre en recettes la somme de 14.860 fr. 54.

D'autre part, dans votre séance du 13 août 1909, vous avez, sur la proposition de M. BAERT, architecte, porté en recette la somme de 893 fr. 36 pour reprise par M. THIBAUT, entrepreneur, de 1.718 kilos de vieux zinc provenant du Lycée Fénelon.

Sur l'invitation qui lui était faite par la Recette municipale de verser la dite somme, M. THIBAUT protesta en faisant remarquer que le prix fixé par M. BAERT était supérieur au cours du jour de la reprise et qu'il ne pouvait accepter ce règlement de compte, estimant, de plus, que l'architecte aurait dû lui laisser un bénéfice pour frais de main-d'œuvre et autres.

Nous reconnaissons, en effet, que la réclamation de M. THIBAUT est fondée et vous proposons d'accorder à cet entrepreneur une réduction de 12 % environ pour tenir compte de la différence entre le prix du cours et la valeur fixée, ainsi que du bénéfice. La somme à payer par M. THIBAUT serait ramenée à 786 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS.

1086
Rue La Bassée
—
Prolongement
—

Le plan d'alignement de 1860 prévoit l'ouverture de la rue de La Bassée entre la place de Tourcoing et le boulevard de la Moselle.

Cette rue est actuellement ouverte entre la place de Tourcoing et la rue de Canteleu ; elle sera percée bientôt entre cette dernière rue et la rue de Garibaldi, en exécution des conventions passées avec MM. MONTAGNE et THIRIEZ. Reste un dernier tronçon à ouvrir entre la rue Garibaldi et les fortifications.

M. DEHAU, propriétaire d'une partie des terrains riverains de la voie publique, a demandé à l'Administration municipale s'il n'entrerait pas dans ses vues d'aider au prolongement de la rue de La Bassée. L'Administration lui répondit que la Ville ne pouvait que souhaiter de voir se réaliser cette percée qui doit permettre d'assainir tout un quartier de la Ville et, après pourparlers, nous nous sommes mis d'accord sur les termes de la convention suivante que nous vous prions d'approuver, ainsi que les plans d'alignement et de nivellement dressés par le Service des Travaux.

ARTICLE PREMIER. — La Ville s'engage à ouvrir la rue de La Bassée, dans la partie comprise entre la rue Garibaldi et le boulevard de la Moselle.

ARTICLE 2. — Cette rue sera ouverte avec une largeur de seize mètres, entre façades des immeubles riverains, comprenant 10 mètres de chaussée et deux trottoirs de 3 mètres chacun. M. DEHAU en devra céder le sol gratuitement à la Ville, dans toute la traversée de sa propriété ; il aura également à remettre à la Ville les terrains nécessaires à l'ouverture de la rue, dans la traversée de la propriété de M^{me} VANDERAGHEN, entre sa propre propriété et la rue Garibaldi, la Ville demeurant étrangère aux arrangements à intervenir, à ce sujet, entre M. DEHAU et M^{me} VANDERAGHEN.

ARTICLE 3. — Les travaux de voirie : aqueduc, pavage entre bordures des trottoirs, eaux, éclairage, seront exécutés par les soins et aux frais de la Ville, moyennant le versement dans les caisses de la Ville, à titre de participation par M. DEHAU, d'une somme de trente mille francs, les bordures de trottoir restant à la charge de M. DEHAU, dans la traversée de sa propriété, et seront réglées directement par lui aux entrepreneurs ou fournisseurs qu'il aura agréés.

Les travaux d'aqueduc, de gaz, eau et de mise en forme, seront exécutés immédiatement après la ratification de la présente convention par l'autorité supérieure, dès que les terrains auront été remis à la Ville, et la subvention de 30.000 francs versée dans la Caisse municipale.

Le pavage sera exécuté dans un délai de cinq ans, à partir du jour où la totalité des terrains aura été remise à la Ville.

Les bordures devront être posées avant l'exécution du pavage, et sur simple réquisition de la Ville ; à défaut, la Ville en ferait elle-même la fourniture et la pose, aux frais de M. DEHAU, qui serait tenu au remboursement des sommes dépensées à cet effet.

ARTICLE 4. — Les acquéreurs des terrains appartenant à M. DEHAU et situés front à la nouvelle rue, s'engageront :

1° A bâtir, conformément aux règlements de voirie, et dans un délai de deux ans, à partir de la vente ;

2° A prendre un abonnement au compteur aux eaux d'Emmerin ;

3° A se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1862 en ce qui concerne la construction et l'entretien des trottoirs.

Des clauses spéciales seront insérées, à cet effet, dans les contrats de vente des terrains en question.

ARTICLE 5. — La Ville ouvrira la rue de La Bassée, entre la rue de Canteleu et la rue Garibaldi, avant le 1^{er} janvier 1912, par la mise à exécution de la convention approuvée par le Conseil municipal le 10 avril 1908, tout en se réservant la faculté de n'exécuter les travaux de voirie qu'au fur et à mesure que les disponibilités budgétaires le permettront.

Nous vous prions, en outre, d'admettre en recettes et en dépenses, la somme de 30.000 francs, à verser par M. DEHAU.

M. le Maire. — Je vous prie de vouloir bien décider d'introduire dans le rapport une clause infligeant une pénalité aux acquéreurs de terrains, dans le cas où les constructions ne seraient pas terminées dans un délai de deux ans.

Si je fais cette observation, c'est parce que je me souviens avoir, tout récemment, signé une lettre rappelant à d'autres acquéreurs l'engagement qu'ils avaient pris de construire dans un délai de deux ans et qu'ils n'avaient pas tenu. La question pourrait être examinée par la Commission des Travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS.

Nous soumettons à votre approbation un marché de gré à gré à passer avec M. LARIVIÈRE, constructeur, quai Jemmapes, n° 170, à Paris, pour la fourniture de deux urinoirs, savoir :

1° L'un, à trois places avec effet d'eau, écrans et candélabres sans lanterne, moyennant le prix de 895 francs, rendu à Lille et devant être posé au Parvis Saint-Maurice ;

2° L'autre, à six places adossées trois à trois, complet, avec effet d'eau, candélabres sans lanterne, écrans avec treillis, etc., moyennant le prix de 1.860 francs, rendu à Lille et devant être posé sur la place de la République.

La dépense devant résulter de cette fourniture ainsi que des travaux de pose et divers, sera imputée en partie sur le crédit de 2.948 fr. 71 à reporter au Budget supplémentaire de 1910 « Urinoirs, construction et entretien » et l'excédent sur l'article 78 du Budget ordinaire de 1910.

Adopté.

1087
Fourniture
d'urinoirs

—
Marché

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons un certain nombre d'emprises extraordinaires faites sur la voie publique et pour lesquelles il y a lieu de fixer le montant des redevances annuelles :

1088
Emprises diverses

- 1° Rue des Coquelets, 6. — M. IMPENS. Un tableau d'une surface inférieure à 1 mq. et d'une saillie de 0^m70. Redevance annuelle Fr. 9 »
- 2° Rue de la Clef, 43. — M. LERMINIAUX. Un tableau d'une surface inférieure à 1 mq. et d'une saillie de 1^m. Redevance annuelle Fr. 12 »
- 3° Rue Masséna, 48. — M. BARATTE. Un tableau d'une surface inférieure à 1 mq. et d'une saillie de 0^m76. Redevance annuelle . . Fr. 10 »
- 4° Rue du Priez, 20. — M. TORCK, rue d'Amiens, 7. Un tableau d'une surface de 1 mq. et d'une saillie de 1^m50. Redevance annuelle Fr. 17 »
- 5° Place de la République, 2. — M. MANGEL. Une dalle en verre formant saillie de 2^m50 sur 0^m50, soit une surface de 1^m25. Redevance annuelle. Fr. 15 »
- 6° Rue Saint-Genois, 3. — M. l'Administrateur délégué du Garage Central Nord Français Automobiles Brasier. Un tableau d'une surface de 2^m24 et d'une saillie de 1^m40. Redevance annuelle 2,24 × 16 = Fr. 35 84

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons diverses demandes d'exonération de redevances motivées par la suppression d'emprises précédemment autorisées. Ce sont :

1089
Emprises
—
Suppression
—

- 1° Rue du Palais-Rihour, 5. — M. DESMOUTIEZ. Tableau autorisé par délibération du 4 mars 1904. Redevance annuelle Fr. 9 »

Le pétitionnaire a quitté la maison, en septembre 1909, et a enlevé son tableau à cette date.

Nous vous proposons d'admettre en non-valeur la somme due pour l'Exercice 1910 et de rayer cette redevance pour l'avenir ;

2° Rue d'Amiens, 5. — M. MONOT, tableau autorisé par délibération du 10 septembre 1908. Redevance annuelle Fr. 52 47

Cette emprise a été supprimée, le 20 juillet 1909, et a été constatée par le Service des Travaux.

Nous vous prions, en conséquence, d'admettre en non-valeur la somme de 52 fr. 47, due pour l'Exercice 1910, et de rayer cette redevance pour l'avenir ;

3° Rue Inkermann, 9. — MM. LABBE et RUTILET. Tableau autorisé par délibération du 29 mai 1908. Redevance annuelle. Fr. 13 »

Cette emprise ayant été supprimée en novembre 1909, nous vous prions d'admettre en non-valeur la somme de 13 francs, due pour l'Exercice 1910, et de rayer cette redevance pour l'avenir ;

4° Rue des Augustins, 48. — M. SEIGNEUR. Tableau autorisé par délibération du 23 septembre 1904. Redevance annuelle. Fr. 13 »

Cette emprise étant supprimée, nous vous prions de la rayer du tableau des redevances, à partir du 1^{er} janvier 1911.

5° Rue des Ponts-de-Comines, 17 et 21. — M. DUMONT. Deux tableaux autorisés par délibérations du 8 mars 1907 et 8 mai 1908. Redevance totale Fr. 155 10

M. DUMONT ayant cessé son commerce et supprimé ces emprises en 1909, nous vous proposons d'admettre en non-valeur la somme de 155 fr. 10 et de rayer ces redevances pour l'avenir.

6° Rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, 18. — M. PUCHE. Enseigne lumineuse autorisée par délibération du 20 janvier 1905. Redevance annuelle. Fr. 21 »

Cette emprise ayant été supprimée, le 1^{er} mai 1909, nous vous prions d'admettre en non-valeur la somme de 21 francs, due pour l'Exercice 1910, et de rayer cette redevance pour l'avenir.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 17 décembre 1909, vous avez décidé que les deux tiers de la dépense de curage de la Deûle, au bief de Wambrechies, seraient

1090
Canal de
la Basse-Deûle
—
Curage du bief
de Wambrechies
—

supportés par la Ville, étant entendu que le maximum de cette participation sera de 6.000 francs par an.

La quote-part de la Ville s'élève à 13.212 fr. 03 et un premier crédit de 6.000 francs a été voté, au cours de la séance du 17 décembre dernier. Par arrêté du 2 mai courant, la Préfecture nous invite à verser dans la caisse du Trésor une somme de 12.000 francs, pour les années 1909 et 1910.

Nous vous demandons, en conséquence, Messieurs, de voter l'ouverture d'un nouveau crédit de 6.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Le reliquat de 1.212 fr. 03 fera l'objet d'un crédit à inscrire au Budget primitif de 1911.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 6.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les eaux de la rue Armand Carrel, provenant des hauteurs de Ronchin, et collectées par la route nationale n° 17, ainsi que par les rues y aboutissant, sont arrêtées, au point bas de la dite rue, par les fortifications construites en 1860 ; elles séjournent là jusqu'à leur complète absorption par le sol. Il en résulte des inondations des propriétés riveraines, en même temps qu'un danger sérieux pour la santé publique.

Depuis longtemps, la Ville de Lille, désireuse d'assainir cette partie de son territoire, a recherché les moyens d'assurer l'écoulement de ces eaux ; elle a tout d'abord établi des puits filtrants sur le glacis de la fortification. Ce remède n'était qu'un palliatif. La Ville demanda alors au Service du Génie l'autorisation de déverser les eaux dans la cunette des fortifications. Cette autorisation lui fut tout d'abord refusée, et ce n'est qu'après de nouvelles démarches, et seulement le 1^{er} décembre 1909, qu'elle fut accordée, sous certaines conditions.

Le projet fut dressé en conséquence, transmis pour approbation au Service du Génie, le 10 février 1910. Le 14 mars suivant, M. le Chef du Génie

1091
R. Armand-Carrel
—
Construction d'un
aqueduc
—

nous faisait connaître l'approbation donnée au projet par M. le Directeur du Génie.

La dépense est évaluée à 29.000 francs, y compris les frais d'exécution des travaux provisoires que la Ville a dû presser pour permettre l'évacuation des eaux pendant l'hiver extraordinairement humide que nous venons de traverser. Elle a été portée au projet de l'emprunt de 2.400.000 francs que le Conseil a voté dans sa séance du 22 mars 1910.

Les travaux ne pourraient donc être normalement entrepris qu'après approbation de l'emprunt, c'est-à-dire dans un délai peut-être trop éloigné pour permettre leur exécution en temps voulu, avant les premières pluies de l'hiver prochain.

Or, il est de toute nécessité que l'aqueduc prévu soit terminé dans le courant de l'été, afin de supprimer à tout jamais le retour des faits déplora- bles qui ont été constatés au cours de l'hiver dernier.

Nous vous prions, en conséquence :

1° De vouloir bien approuver les devis et cahier des charges dressés pour la mise en adjudication immédiate des travaux ;

2° De décider que la dépense, évaluée à 29.000 francs, sera prélevée sur les ressources disponibles et récupérée sur les fonds de l'emprunt à émettre.

Nous rappelons qu'un procès est actuellement intenté à la Ville et à l'État par un propriétaire riverain, M. BOULANGER, pour réparation du dommage qui lui est causé par suite de l'absence de tout écoulement des eaux de la rue Armand Carrel. La Ville a, dans ses mémoires déposés au Conseil de Pré- fecture, dégagé sa responsabilité en l'espèce et a mis en cause l'État (route nationale) et l'État (ministère de la Guerre).

La décision que nous vous demandons de prendre aujourd'hui doit donc l'être sous la réserve expresse que la Ville n'entend pas, par la construction de l'aqueduc projeté, abandonner tout ou partie de ses droits, et que les tra- vaux qu'elle décide d'entreprendre ne pourront pas être de nature à dégager les responsabilités qui pourraient atteindre l'État en vertu des jugements à intervenir dans l'affaire Boulanger.

M. Delos. — Le fossé en question n'a pas toujours été aussi infect qu'il l'est actuellement, et c'est bien à tort que M. BOULANGER intente, à ce sujet, un procès à la Ville, puisque lui seul est la cause de tout le mal. Avant que cet industriel n'installe sa tannerie, des eaux de condensation, provenant de diverses usines, alimentaient ce fossé dont l'existence rendait de grands ser-

vices aux voisins, qui venaient y laver leur linge, tant l'eau en était propre. J'en appelle, sur ce point, à tous les habitants du quartier et à ceux qui, comme moi, ont pu observer cet état de choses. Depuis que la tannerie de M. BOULANGER fonctionne, les eaux — très grasses — provenant de la fabrication viennent infecter le fossé de la rue Armand Carrel et le font déborder. C'est, je le répète, de cette situation que sont résultés les inconvénients qui se sont produits.

M. Laurence. — Nous vous remercions, mon cher collègue, des renseignements que vous avez bien voulu nous donner sur cette question. En ce qui concerne l'affaire Boulanger, l'expertise est en cours et les arguments que vous venez de développer ne pourront que nous aider à sortir indemnes de ce procès.

M. le Maire. — Le procès pendant entre la Ville et le Service des Ponts et Chaussées a été engagé sur la question de savoir à qui incombent les responsabilités. Il est fort possible, comme le dit notre collègue M. DELOS, que ce fossé soit infecté par les résidus de la tannerie de M. BOULANGER ; mais je crois que cet industriel n'est pas le seul responsable de cet état de choses. Dans tous les cas, il est certain que les eaux venant s'y accumuler forment un véritable cloaque qui, en cas d'épidémie, pourrait avoir un effet désastreux.

M. Delos. — Autrefois, les eaux provenant de Ronchin s'y accumulaient comme aujourd'hui, et jamais la situation n'a pris le caractère de gravité qu'elle possède depuis le fonctionnement de l'usine de M. BOULANGER.

M. Liégeois-Six. — Je regrette que l'incident ait été soulevé, étant donné qu'il y a un procès en cours entre la Ville de Lille et M. BOULANGER. Le fossé de la rue Armand Carrel reçoit les eaux provenant de Ronchin, eaux qui ne peuvent séjourner en cet endroit et doivent fatalement s'épancher quelque part. Avant l'agrandissement de Lille, cette situation existait déjà et n'a jamais, à cette époque, suscité la moindre plainte. Dans la convention intervenue entre la Ville et le Génie, celui-ci avait réservé tous ses droits sur cette question ; mais, cependant, il fallait que les eaux s'écoulassent. Depuis, la Compagnie du Chemin de fer du Nord a laissé l'échappement de ses eaux se faire dans la rue Armand Carrel et, comme cette dernière appartient aux Ponts et Chaussées, j'estime que ce Service et celui du Génie sont coupables de n'avoir pas permis le déversement des eaux de ce fossé dans les fortifications. Mais personne ne voulait prendre de responsabilité ; la

Ville de Lille a cherché à dégager la sienne — et l'on ne peut que l'en féliciter — en commençant des travaux susceptibles d'améliorer une situation qui constitue une menace permanente d'épidémie.

Ce n'est donc pas, en la circonstance, la Ville qui est coupable, mais bien le Service des Ponts et Chaussées, qui a oublié que la rue Armand Carrel dépendait de son domaine.

M. le Maire. — Tel est bien le caractère du conflit pendant devant le Conseil de Préfecture. Pour parer aux dangers constant d'épidémie, nous faisons exécuter les travaux reconnus nécessaires, tout en nous réservant de faire valoir nos droits, près du Service des Ponts et Chaussées, le jour où cette question sera élucidée.

M. Liégeois-Six. — La Ville fait exécuter des travaux pour procéder à l'assainissement de ce quartier, qui en avait vraiment besoin.

M. Delos. — A plusieurs reprises déjà, j'ai fait remarquer à l'Administration municipale le déplorable état sanitaire de la rue Armand Carrel et lui ai demandé la construction d'aqueducs. Il est regrettable que l'Autorité militaire se soit opposée à l'écoulement des eaux dans les fortifications.

M. le Maire. — Comme vient de le dire notre collègue M. LIÉGEAIS-SIX, il y a là une question de salubrité publique qui nous commande d'entreprendre immédiatement les travaux. Nous en ferons supporter le coût, plus tard, par ceux à qui ils incombent. Ainsi que le spécifie, d'ailleurs, le rapport que nous vous présentons, « ces travaux ne pourront être de nature à » dégager les responsabilités qui pourraient atteindre l'État, en vertu des » engagements à intervenir dans l'affaire Boulanger ». Nous prenons des mesures pour assainir un quartier de notre Ville qui menace de devenir un foyer d'épidémie ; plus tard, pour en payer les frais, nous nous retournerons contre ceux qui doivent assumer la responsabilité de cet état de choses.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 29.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910 et à récupérer sur les fonds de l'emprunt à émettre.

Aqueduc
—
Porte de Tournai
—
Vœu
—

M. Remy. — A la porte de Tournai, la boue s'est accumulée, à nouveau, et devient un danger permanent d'épidémie. Dans les tranchées de la Compagnie Mongy, les eaux restent stagnantes ; il serait bon de construire aussi un aqueduc en cet endroit pour qu'elles puissent s'écouler.

M. Ovigneur. — Les travaux de la Compagnie Mongy ont resserré l'écoulement des eaux et les fortes pluies de l'hiver dernier ont inondé complètement les fortifications.

M. Laurence. — Le Service des Travaux a déjà pris des mesures en conséquence et vous pouvez être persuadé qu'il fera en sorte de supprimer ces inconvénients.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La rue Jacquemars-Giélée (partie comprise entre les rues Jean-Sans-Peur et Puébla) est dépourvue d'égoût collecteur. Pendant la bonne saison, les eaux ménagères fermentent dans les fils d'eau et dégagent de mauvaises odeurs ; les habitants se plaignent de cet état de choses et demandent la construction d'un aqueduc.

La dépense prévue au devis est de 3.100 francs et pourrait être couverte en partie par la participation des propriétaires, qui s'élève à 1.124 fr. 85.

La différence serait supportée par l'article 76 du Budget ordinaire « Entretien et extension des aqueducs ».

Nous vous soumettons le projet de construction de l'égoût qui aurait une section de 1.05 × 1.70, avec une pente de 0.008 m/m par mètre.

L'écoulement des eaux se ferait dans le canal des Stations, qui emprunte la rue Puébla.

Nous vous prions d'approuver ce projet, d'admettre en recettes et en dépenses la somme de 1.124 fr. 85 et de décider que les travaux seront confiés à l'entrepreneur de l'entretien.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 1.124 fr. 85 et vote en dépenses un crédit de pareille importance, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

M. Remy. — Une grande partie des maisons de ce quartier ont eu leurs caves inondées, il y a quelque temps. Lorsque l'épuisement des eaux s'est effectué, soit à la suite de pompages, soit après un écoulement naturel par des infiltrations dans le sol, il reste une boue putride de laquelle se déga-

1092
*Construction
d'un aqueduc*
—
*Rue Jacquemars-
Giélée*
—

Inondations
—
Conséquences
—
Observations
—

gent des miasmes absolument pernicieux qui rendent nécessaire une désinfection. Bon nombre de nos concitoyens ne connaissent pas les mesures à prendre en pareil cas, et je prie M. l'Adjoint délégué à l'Hygiène de vouloir prendre les dispositions indispensables pour améliorer l'état de salubrité de ces immeubles.

M. Binauld. — Nous avons reçu la visite de quelques propriétaires qui nous ont demandé de procéder à l'épuisement des eaux inondant leurs caves. Il leur a été répondu que ce travail n'incombait pas à la Ville, mais qu'aussitôt le retrait des eaux, le Bureau d'Hygiène aurait volontiers procédé aux désinfections. Les propriétaires des immeubles inondés en ont, d'ailleurs, été prévenus par la voie des journaux.

Plusieurs Conseillers. — Ces opérations se font-elles gratuitement ?

M. Binauld. — Oui. Ce sont des désinfections sommaires et peu coûteuses.

M. Pajot. — Il m'a été signalé que, dans le quartier des rues Jacquemars-Giélée et Patou, des affaissements du sol se sont produits, qui ont dû provoquer des crevasses dans les parois des fosses d'aisances d'immeubles de ces rues. Quelques-unes de ces fosses doivent être imparfaitement cimentées, car je connais certaines maisons où il n'a pas été procédé à leur vidange depuis sept ou huit ans. L'épidémie de fièvre typhoïde qui s'est déclarée dans cette agglomération provient peut-être de cet état de choses. On pourrait faire passer un Inspecteur du Service de l'Hygiène qui aurait pour mission de constater si les matières fécales ne s'infiltrant pas dans le sous-sol. Puisqu'on force les habitants à faire ramoner leurs cheminées régulièrement, il serait, je pense, plus utile d'ouvrir des enquêtes pour constater l'état des fosses d'aisances, en demandant la production de la quittance de vidange et combattre, par ce moyen, plus efficacement les épidémies de fièvre typhoïde. Pas loin de la rue Patou, je connais l'existence de fosses qui n'ont pas été vidées depuis huit ans, mais je préfère ne pas citer de noms que des investigations feraient facilement connaître.

M. Binauld. — Il a été créé, au Bureau d'Hygiène, un service suffisamment bien organisé pour faire facilement découvrir les immeubles où les fosses d'aisances sont rarement vidées, ou celles qui sont en communication avec les aqueducs. Nous avons là un moyen de contrôle qui nous donne complète satisfaction. La cause principale du mauvais état sanitaire de ce quartier doit provenir, selon moi, du nombre vraiment exagéré de faux puits qui

y ont été creusés ; les eaux viennent s'y accumuler — ils sont, d'ailleurs, actuellement pleins — et, après y avoir longtemps séjourné, elles s'infiltrèrent lentement, absolument corrompues, dans le sol, d'où se dégagent des émanations putrides qui ont pu provoquer l'infection qui a été constatée, ces temps derniers.

M. Richebé. — A la porte de Tournai, les urinoirs débordent ; les matières qui en proviennent vont se loger dans les rails du tramway ou dans les creux existant entre les pavés du trottoir, y croupissent et dégagent des odeurs malsaines. Il est urgent de remédier à cet état de choses.

M. BRACKERS D'HUGO. premier Adjoint, prend le fauteuil de la présidence.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les 13 avril 1878, 30 juin et 17 juillet 1880, la Ville a déposé, à la Caisse des Dépôts et Consignations, trois cautionnements s'élevant respectivement à 400 francs, 300 francs et 500 francs. Ces sommes étaient versées en garantie de l'établissement, par les soins de la Ville, de dépôts de fumiers dans les zones militaires.

M. COLLIN, adjudicataire du Service de la Propreté publique, s'étant substitué entièrement aux obligations de la Ville, nous avons demandé et obtenu, de l'Administration de la Guerre, le remboursement de ces cautionnements.

En conséquence, nous vous demandons, Messieurs, l'admission en recettes de la somme de 1.200 francs, qui sera inscrite au Budget supplémentaire de l'Exercice 1910.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Société des Architectes du Nord de la France vient d'offrir au Musée

Urinoirs

—
Porte de Tournai

—
Observations

1093

Dépôt de fumiers

—
*Remboursement
de cautionnement*

1094

Musées

—
*Don de la Société
des Architectes
du Nord*

Lillois un médaillon en bronze par Edgar BOUTRY, représentant M. Emile VANDENBERG, l'un de ses anciens Présidents d'honneur.

La valeur artistique de cette œuvre se double du souvenir qu'il évoquera, d'un de nos concitoyens qui fut un architecte éminent.

Nous vous prions, Messieurs, de vous joindre à l'Administration municipale pour remercier la Société des Architectes de cette libéralité.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1095
Théâtre
—
Orgue
—
Réglement anti-
cipé
—

Suivant marché de gré à gré en date du 25 novembre 1903, M. PUGET, facteur d'orgues à Toulouse, 3, boulevard Montels, s'est engagé à fournir à la Ville, pour le prix de deux mille cinq cents francs, un orgue destiné à la Salle de Spectacle.

Le paiement devait avoir lieu en 10 annuités de 250 francs chacune, à compter du 15 avril 1904.

Il reste actuellement quatre annuités de 250 francs à payer, soit 1.000 francs.

Pour ne pas reporter plus longtemps cette somme dans nos Budgets, nous avons demandé à M. PUGET quel est l'escompte qu'il consentirait à la Ville, si on lui payait le solde d'ici quelques mois.

M. PUGET consent un escompte de 3 pour cent sur les paiements qui devaient être faits en 1911, 1912 et 1913, et, par suite, la dette de la Ville est ramenée à 955 francs.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien nous autoriser à accepter les conditions de M. PUGET et à payer la somme de 955 francs sur les articles suivants :

1° 750 francs sur le report de l'art. 198 du Budget primitif de 1909 ;

2° 205 francs sur l'art. 198 du Budget primitif de 1910.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. le Préfet vient de nous communiquer pour avis le décompte devant servir de base à la revision du traitement du Receveur municipal.

Il résulte des indications de ce décompte que le traitement fixe du Receveur se trouvera augmenté de 1.255 francs, à partir du 1^{er} janvier prochain.

Nous vous prions de vouloir bien renvoyer ce document à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à l'examen de la Commission des Finances.

1096
*Receveur
municipal*
—
Traitement
—
Revision
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par suite de l'imputation à faire sur le crédit ouvert au Budget primitif de 1910 pour « remboursements aux agents municipaux des frais faits par eux ou les membres de leur famille », les dépenses occasionnées à l'agent DOUEZ, blessé dans le service, le 28 novembre dernier, pour frais médicaux et pharmaceutiques, — dépenses s'élevant à 313 fr. 75, — ce crédit se trouve insuffisant.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, de voter un crédit de 400 francs, à prendre sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910 et à rattacher à l'article 206 du Budget.

La Ville poursuivra, du reste, le remboursement, par les personnes qui ont frappé l'agent DOUEZ, de la somme de 313 fr. 75. La recette sera constatée à l'article 13 du Budget extraordinaire « Recettes accidentelles ».

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 400 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910 et autorise le Maire à ester en justice pour poursuivre le recouvrement de la somme de 313 fr. 75.

1097
*Remboursement
aux agents
municipaux des
frais médicaux*
—
*Crédit
supplémentaire*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1098
*Bureau
de Bienfaisance*
—
Travaux
—

Par délibération en date du 13 avril, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a reconnu la nécessité de procéder à la reconstruction du corps de logis de la ferme sise à Le Maisnil et appartenant à cette institution charitable.

Le montant du devis dressé s'élève à la somme de 7.956 fr. 76 et les locataires de cet immeuble s'étant engagés à payer, au taux de 3 pour cent, l'intérêt du capital engagé, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à cette proposition.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1099
*Bureau
de Bienfaisance*
—
*Compte
administratif*
—

La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance nous a fait parvenir son Compte administratif pour l'année 1909, ainsi que le compte de gestion du Receveur.

Nous vous proposons de renvoyer ces documents à l'examen des Commissions de l'Assistance publique et des Finances.

Renvoyé à l'examen des Commissions de l'Assistance publique et des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1100
*Hôpital
Saint-Sauveur*
—
*Prix de la journée
d'entretien*
—

M. le Préfet nous a communiqué pour avis une délibération en date du 9 avril 1910, par laquelle la Commission administrative des Hospices fixe le

prix de journée d'entretien pour les malades soignés dans les chambres particulières de l'Hôpital Saint-Sauveur.

La Commission a décidé de fixer à 20 francs par jour le prix de nouvelles chambres. Ce prix pourra, toutefois, être réduit et ramené au minimum de 10 francs en faveur des personnes qui ne pourraient acquitter la pension réglementaire.

Nous vous proposons, Messieurs, de vouloir bien donner un avis favorable à l'approbation de la délibération précitée de la Commission administrative des Hospices.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. le Préfet nous a communiqué pour avis une délibération de la Commission administrative des Hospices, en date du 9 avril, relative à des travaux à exécuter à l'Hôpital Saint-Sauveur.

Il s'agit de l'installation d'une cuisine au gaz pour le Service des nouvelles chambres de pensionnaires.

Le devis approximatif s'élève à 821 francs.

Etant donnée l'utilité de la dépense, nous vous prions, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de la délibération de la Commission administrative des Hospices, sous réserve que les frais de la nouvelle installation projetée seront prélevés sur les ressources extraordinaires.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération en date du 16 avril 1910, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner mainlevée définitive et de con-

1101
*Hôpital
Saint-Sauveur*
—
Travaux
—

1102
Hospices
—
*Radiation
d'inscriptions
hypothécaires*
—

sentir la radiation des inscriptions hypothécaires prises contre M. le Docteur LEGAY.

Un certificat délivré par M. le Receveur des Hospices constatant que le prix a été intégralement payé, nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1102¹
Hospices
—
Radiations
d'inscriptions
hypothécaires
—

Suivant acte administratif en date du 19 mars 1908, la Ville a acquis de M^{me} GERVAIS-BOITTELLE et ses enfants une maison sise quai Vauban, 2 et 2 bis, et le domaine utile de 237 mq. sur lequel cette maison était construite.

Une inscription hypothécaire prise au profit des Hospices de Lille, propriétaires du domaine direct de cet immeuble, le 20 décembre 1905, vol. 90, n° 8, garantissait le payement du canon d'arrentement.

La Ville était propriétaire du domaine direct, en vertu d'un contrat passé avec les Hospices, le 21 mars 1907; mais l'inscription subsiste, malgré la réunion, au profit de la Ville, tant du domaine direct que du domaine utile de la propriété.

La Ville ayant dû déposer à la Caisse des dépôts et Consignations le prix moyennant lequel elle a acquis le domaine utile, M. le Trésorier-Payeur général du Nord exige, pour que cette indemnité puisse être versée aux ayants droit, la radiation de l'inscription hypothécaire sus-rappelée.

Par délibération en date du 23 avril dernier, la Commission administrative des Hospices demande l'autorisation, pour son Receveur, de donner main levée et consentir à la radiation de l'inscription et M. le Préfet nous a communiqué cette délibération pour avoir notre avis.

Le Receveur des Hospices ayant déclaré que rien ne s'opposait, en ce qui le concerne, à la radiation de l'inscription hypothécaire dont il s'agit, nous vous prions, Messieurs, de donner un avis favorable à l'approbation de la délibération précitée de la Commission administrative des Hospices.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération du 2 avril 1910, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'aliéner, par voie d'adjudication publique, sur la mise à prix de 1.650 francs (seize cent cinquante francs), offerte par M. MAILLE, Auguste, demeurant à Annœullin, une parcelle de terrain d'une contenance de 18 ares 15 centiares, sise à Annœullin et reprise au cadastre sous le n° 945 de la section C.

L'aliénation, au prix indiqué ci-dessus, serait avantageuse pour les Hospices, ce terrain ne produisant actuellement qu'un revenu annuel de 27 francs, qui sera presque doublé par celui du placement du prix de vente en rente 3 pour cent. Nous avons proposés, en conséquence, de donner un avis favorable.

Avis favorable.

1103
Hospices
—
Aliénation de
terrain
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. le Préfet nous a communiqué pour avis une délibération, en date du 30 avril dernier, par laquelle la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de faire procéder à la reconstruction des bâtiments incendiés de la ferme de Caprycke (Belgique).

La dépense totale s'élèverait à 22.161 fr. 60 dont le montant serait prélevé sur le crédit de 165.220 francs ouvert au Budget extraordinaire de l'Exercice courant, sous le titre « Construction et grosses réparations des propriétés productives de revenus ».

Ces travaux devant procurer aux Hospices une augmentation de fermage, nous vous prions, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de la délibération précitée.

M. Léon Gobert. — A combien se monte l'augmentation de fermage ?

M. Parmentier. — Tout à l'heure, vous avez adopté une délibération du

1104
Hospices
—
Reconstruction
d'une
ferme à Caprycke
—

Bureau de Bienfaisance relative à la construction d'une ferme à Le Maisnil, et dans laquelle il est dit que les locataires s'engagent à payer un intérêt de 3 % sur les 7.956 fr. 76 prévus pour l'exécution des travaux. Or, pour la ferme de Caprycke qui va faire dépenser à l'Administration des Hospices plus de 20.000 francs sur le patrimoine des pauvres, le loyer annuel réclamé au fermier n'est que de 360 francs ; chiffre absolument insuffisant pour le capital immobilisé.

Dans ces conditions, je vous demande s'il n'y a pas lieu de renvoyer cette affaire à l'examen de la Commission des Finances.

M. Crepy. — La dépense est prélevée sur les ressources extraordinaires.

M. Parmentier. — C'est la même chose ; la dépense n'en subsiste pas moins.

M. Pajot. — Je suis complètement de l'avis de mon collègue M. PARMENTIER. Si les Hospices plaçaient une somme de 20.000 francs à 3 %, ils réaliseraient un bénéfice annuel de 600 francs. Je ne vois donc pas pourquoi ils dépenseraient 20.000 francs pour ne retirer qu'un loyer de 360 francs par an.

M. Crepy. — J'en ai fait l'observation à l'Administration des Hospices, qui m'a fait remarquer que la ferme de Capricke ayant été incendiée, elle se trouvait dans l'obligation de reconstruire les bâtiments pour conserver la location des terrains avoisinants.

M. Liégeois-Six. — On m'a affirmé que les Hospices étaient obligés de reconstruire cette ferme, à cause du bail de longue durée consenti au locataire des terrains.

M. Crepy. — C'est exact. Il s'agit d'une fondation faite du temps de la comtesse Jeanne.

M. Liégeois-Six. — Ce n'est pas une raison pour conserver le taux du loyer consenti à cette époque.

M. le Maire. — Généralement, les bâtiments sont loués à un taux minime pour faciliter la location des terres avoisinantes. C'est probablement le cas qui se présente à la ferme de Caprycke.

M. Crepy. — Je transmettrai aux Hospices les observations de M. PARMENTIER en leur faisant observer qu'une dépense de 10.000 francs serait suffisante pour reconstruire une ferme qui n'est louée que 360 francs par an.

M. Parmentier. — Vous pourriez également mettre en parallèle la délibération du Bureau de Bienfaisance concernant la ferme du Maisnil.

M. Crepy. — Ce n'est pas tout à fait la même chose. A la ferme du Maisnil, il s'agit d'une entente entre le propriétaire et les locataires, qui consentent à payer un intérêt de 3 % sur la somme employée à l'exécution de travaux neufs, tandis qu'à Caprycke, il s'agit de la reconstruction d'une ferme incendiée. Les Hospices sont obligés à remettre les bâtiments en état.

M. Parmentier. — Je ne pense pas.

M. Crepy. — C'est spécifié dans le bail.

M. Liégeois-Six. — Ce serait peut-être un cas de résiliation.

M. Parmentier. — Ce qu'il y a de certain, c'est que si les bâtiments sont agrandis, le loyer annuel de 360 francs est insuffisant.

M. Crepy. — L'affaire pourrait être renvoyée à la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. le Préfet nous a communiqué pour avis une délibération, en date du 30 avril dernier, par laquelle la Commission administrative des Hospices sollicite l'ouverture d'un crédit de 6.800 francs, à rattacher à l'article 7 du Budget extraordinaire de l'Exercice 1910 et destiné au paiement des droits et frais de la succession de M^{me} veuve VAN PETEGHEM.

Nous vous proposons, Messieurs, de vouloir bien donner un avis favorable à l'approbation de la délibération précitée, sous condition que la somme de 6.800 francs sera prélevée sur les ressources extraordinaires.

Avis favorable.

1105
Hospices
—
Ouverture de
crédits
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration du Mont-de-Piété nous a fait parvenir son

1106
Mont-de-Piété
—
Comptes pour 1909
—

Compte administratif de l'Exercice 1909, ainsi que le Compte de gestion de son Receveur.

Nous vous proposons de renvoyer ces documents à l'examen des Commissions de l'Assistance publique et des Finances.

Renvoyé à l'examen des Commissions de l'Assistance publique et des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1106¹
*Fondation
Masurel*
—
Comptes pour 1909
—

Le Conseil d'Administration du Mont-de-Piété nous a fait parvenir le Compte administratif pour l'Exercice 1909, ainsi que le Compte de gestion du Receveur pour la fondation Bartholomé Masurel.

Nous vous proposons de renvoyer ces documents à l'examen des Commissions de l'Assistance publique et des Finances.

Renvoyé à l'examen des Commissions de l'Assistance publique et des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1107
Abattoirs
—
Location de local
—

M. J. VERRIEST, boyaudier, demeurant à Canteleu-Lomme, rue de Lille, n° 34, sollicite la location d'un local ayant servi anciennement d'écurie aux chevaux, situé à côté de la boyauderie n° 3, pour une période de 3 années, à compter du 1^{er} juin 1910, avec faculté pour les parties de résilier à toute époque, en se prévenant un mois à l'avance.

Cette location pourrait être consentie aux conditions suivantes :

- 1° Moyennant un loyer annuel de 200 francs ;
- 2° Que ce local serve uniquement de magasin et non d'atelier de travail, et qu'aucun aménagement autre que celui existant ne pourra y être fait ;
- 3° Que l'accès du grenier situé à l'étage dudit local soit laissé entièrement libre au personnel municipal de l'Abattoir.

Nous vous prions de nous autoriser à passer acte de cette convention aux conditions énoncées.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les magasins de la Ville étant sur le point d'être dépourvus de candélabres pour l'éclairage, et des nouvelles rues s'ouvrant dans différents quartiers, nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec la Compagnie du Gaz de Wazemmes, en vue de la fourniture d'un certain nombre de candélabres.

La dépense, soit environ 7.299 fr. 60, serait prélevée sur le crédit de 9.000 francs reporté au Budget supplémentaire de 1910, sous la rubrique « Eclairage ».

Adopté.

1108
Éclairage
—
Fourniture
de candélabres
—
Marché
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de son testament olographe en date, à Epinay-sur-Seine, du 6 mai 1908, M^{me} Constance-Appoline-Julie BONTE, épouse de M. Charles-Emanuel VAN AUTRÈVE, propriétaire à Epinay-sur-Seine, où elle est décédée le 18 août 1909, a légué à la Ville une somme de cinq mille francs, à charge d'entretenir à perpétuité la tombe de M. et M^{me} BONTE-LEHOUCQ, ses parents, élevée dans le cimetière de l'Est. La testatrice ajoute que personne n'aura droit à la sépulture dans le caveau de ses parents et veut qu'ils y soient toujours seuls.

Le legs ci-dessus est net de tous frais de mutation, mais est grevé de l'usufruit de M. VAN AUTRÈVE, époux survivant et légataire universel de la défunte, contre lequel, d'ailleurs, aucune mesure conservatoire ne pourra être prise. Cette somme devra être employée en rentes sur l'État Français.

1109
Cimetière de l'Est
—
Entretien de
tombes
—

Les revenus de ce legs devant être suffisants pour assurer cet entretien, nous vous proposons d'accepter cette libéralité ; de décider que la Ville prendra à sa charge l'entretien, au cimetière de l'Est, de la tombe de M. et M^{me} BONTE-LEHOUCQ, au jour de l'extinction de l'usufruit et d'admettre en recettes et en dépenses la somme de 5.000 francs.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 5.000 francs et vote en dépenses un crédit d'égale importance, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1110
Sapeurs-Pompiers
—
Matériel
—
Assurance
—

Notre contrat d'assurances souscrit à la Compagnie « La Prévoyance », assure une somme de 3.000 francs sur chaque sinistre causé aux tiers par le matériel du Corps des Sapeurs-Pompiers. Cette assurance comprend 1 fourgon, 2 pompes et 1 échelle.

Ce matériel étant sensiblement augmenté, nous avons passé avec cette Compagnie une nouvelle police annulant l'ancienne et assurant une même somme sur matériel comprenant 5 attelages.

Cette nouvelle police de régularisation nous accorde, de plus, plusieurs dérogations très importantes ne figurent pas à l'ancienne police. L'importance de la prime est de 150 francs au lieu de 120 francs, plus les frais.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, nous soumettons ce contrat à votre approbation.

Adopté

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1111
Services
municipaux
—
Secours
—

M. JACOB, employé comme aide-payeur au service de la Ville, est décédé le 6 février 1910, après 20 années de service, laissant une veuve sans ressources.

Nous vous proposons de voter, en faveur de M^{me} veuve JACOB un secours de 250 francs, à prélever sur l'art. 16 du Budget ordinaire de 1910.

Nous vous prions également de voter, en faveur de M. CALLEWAERT, agent de police admis à la retraite pour raison de santé, dont la situation est très malheureuse, un nouveau secours exceptionnel de 125 francs, à prélever sur l'article 15 du Budget ordinaire de 1910.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un marché d'illuminations électriques à passer avec M^{me} veuve HILLAIREAU, à l'occasion des fêtes de Lille.

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

1112
Fêtes de Lille
—
Illuminations
—
Marché de gré à gré
—
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS.

L'Administration des Musées a fait l'acquisition, pour la somme de 3.000 francs, d'un tableau à M. THIÉBAULT-SISSON.

Nous vous prions d'approuver le marché à passer pour le règlement de cette dépense, qui sera imputée sur les revenus de la donation BRASSEUR

Adopté.

1113
Musées
—
Acquisition de
tableau
—
Marché
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le Ministère vient d'accorder à notre Ville une subvention de 100 francs pour être convertie en une bourse d'études à décerner au meilleur élève de son école des Beaux-Arts.

1114
École des Beaux-
Arts
—
Subvention de
l'État
—

Nous vous prions, Messieurs, d'admettre cette somme en recette et de voter un crédit d'égale importance, dont l'emploi sera réglé ultérieurement.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 100 francs et vote en dépenses un crédit d'égale importance, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1115
*École primaire
supérieure de
filles*

—
Marché
—

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec M. LEMAYEUR-MARESCAUX, pour fournitures de toiles et tissus nécessaires aux cours professionnels pendant les années 1910 à 1912.

La dépense sera imputée sur le crédit des Dépenses Ordinaires « École primaire supérieure de filles. Cours professionnels ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1116
*Suppression du
Budget des cultes*

—
*Solde de
l'Exercice 1908*
—

Par lettre du 10 mai 1910, M. le Préfet nous informe que sur les sommes provenant de l'ancien Budget des cultes de l'Exercice 1908, il revient à la Ville une somme de 834 francs.

Nous vous prions, Messieurs, d'admettre cette somme en recette, laquelle sera inscrite au Budget additionnel de l'Exercice 1910.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le crédit prévu à l'article 66 du Budget est de 11.200 francs.

Les dépenses mandatées à ce jour sont :

Traitements des désinfecteurs	Fr.	2.066 70
Fournitures diverses et désinfectants.	Fr.	1.334 48
Travaux supplémentaires	Fr.	112 10

Les dépenses engagées et celles à prévoir jusque la fin de l'Exercice 1910, sont :

Traitements des désinfecteurs	Fr.	4.133 30
Achats de désinfectants et fournitures diverses	Fr.	1.800 »
Travaux supplémentaires des désinfecteurs	Fr.	240 »

A la Société "l'Hygiène générale" pour la désinfection à l'étuve des literies, vêtements et objets divers, sur la demande du Bureau d'Hygiène. Fr. 11.028 »

Dépenses totales Fr. 20.714 58

Les dépenses devant s'élever à 20.714 fr. 58 et le crédit n'étant que de 11.200 francs, il y a donc une insuffisance de 9.514 fr. 58.

Pour assurer la bonne marche du service des désinfections, nous vous prions, Messieurs, de voter un crédit supplémentaire de 10.000 francs à ajouter à l'article 66 du Budget.

Nous devons vous faire remarquer, Messieurs, que cette insuffisance de crédit est due à l'augmentation des désinfections en profondeur, c'est-à-dire au service de l'étuvage. En effet, les mois de janvier, février, mars et avril nous donnent une dépense de 3.676 fr. 30 (relevé des factures de la Société « L'Hygiène générale..

M. Léon Gobert. — En présence des frais croissants exigés par les désinfections, n'aurions-nous pas intérêt à installer un poste municipal chargé de ces opérations ?

M. Binauld. — J'ai déjà saisi l'Administration municipale d'un projet de création d'un poste de désinfection. Lorsque nous fûmes appelés à gérer les

1117
Désinfection
—
Insuffisance de
crédits
—

affaires municipales, la nécessité d'installer un poste municipal de désinfection ne se faisait pas sentir. Il existe bien un service de voitures pour le transport des objets contaminés et un autre pour le chargement des objets désinfectés. Les opérations importantes étaient faites par une Société particulière avec laquelle nous avons passé un contrat. Il y a quelques temps, le Ministère de l'Intérieur a demandé qu'il soit établi, à Lille, un poste de désinfection. Ces opérations, il faut le reconnaître, semblent, à cette heure, entrées dans les mœurs et le moment est venu où l'Administration municipale pourrait examiner si elle n'a pas intérêt à créer un Service municipal qui, à mon avis, doit procurer à la Ville une économie d'environ 8.000 francs par an. Les dépenses provoquées par ce Service devenant considérables, je pense qu'il est bon que nous nous occupions, dès aujourd'hui, de cette installation qui nous permettrait de toucher la subvention nous revenant de ce fait. Nous pouvons, si vous le désirez, saisir de cette question la Commission des Finances.

M. Léon Gobert. — La Commission des Finances a exprimé le vœu que le prix des désinfections soit sensiblement relevé lorsqu'elles sont opérées chez des propriétaires pouvant payer. Il a été prouvé que des désinfections importantes, effectuées chez des personnes très riches, avaient coûté 400 francs et n'avaient même pas rapporté 100 francs à l'Administration municipale.

M. Binauld. — M. le Maire a porté, devant le Congrès des Maires, la question du relèvement des taxes de désinfection. Je pourrais vous citer certaines opérations qui, ayant coûté 600 francs, n'ont rapporté que 26 francs.

M. le Président. — L'Administration municipale n'a pas encore examiné la question de savoir si elle créerait un Service de désinfection. La municipalisation d'un Service demande à être étudiée de très près ; c'est là un projet qui n'est pas sans présenter quelques aléas et il vaut mieux, dans certains cas, s'adresser à l'industrie privée. Il a déjà été permis de constater que l'État était mauvais producteur ; c'est là un exemple que nous pourrions quelquefois avoir intérêt à ne pas suivre. L'Administration municipale n'ayant pas encore examiné l'opportunité de la création d'un poste de désinfection, je ne puis l'engager à renvoyer cette question à une Commission.

M. Binauld. — La demande de crédit pour désinfections peut être renvoyée à la Commission des Finances ; quant à la création d'un poste municipal, cette question pourrait être soumise à l'examen de l'Administration municipale.

M. le Président. — Nous sommes d'accord. L'article 1117 peut être renvoyé à l'examen de la Commission des Finances.

M. Léon Gobert. — Les municipalisations ne sont pas toujours de mauvaises choses ; le Service des Eaux nous en fournit la meilleure preuve.

M. le Président. — Les Municipalités ne doivent pas être transformées en commerçants. Ce projet de création de poste sera, d'ailleurs, étudié ultérieurement.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous prions d'approuver les conditions suivantes du marché à passer avec la Société « L'Hygiène générale et industrielle », 7. rue Meurein, à Lille, pour le règlement de diverses opérations de désinfection aux étuves Berlioz autorisées par arrêté ministériel, qu'elle a effectuées ou qu'elle effectuera pendant le cours de l'année 1910, sur la demande du Bureau d'Hygiène.

Sommier	Fr. 2 50	Lit de fer	Fr. 2 »
Matelas	Fr. 2 »	Châle (pièce)	Fr. » 50
Paillasse	Fr. 1 50	Rideaux (la paire)	Fr. 1 25
Traversin	Fr. » 75	Tentures	Fr. 1 25
Oreiller	Fr. » 50	Linge de corps	Fr. » 25
Édredon	Fr. 1 25	Vêtements (la pièce)	Fr. » 50
Couvre-lit	Fr. 1 »	Menus objets (le groupe)	Fr. » 50
Couvre-pieds	Fr. 1 »	Tapis de table	Fr. » 50
Couverture	Fr. » 50	Tapis	Fr. 2 50
Couverture de voyage	Fr. 1 »	Foyer	Fr. 1 »
Draps (l'un)	Fr. » 25	Livre (la pièce)	Fr. » 10
Lit-cage	Fr. 2 »	Les autres objets à évaluer.	

Le minimum pour chaque transport aux étuves, exécuté ou non, est de 5 francs.

Ces dépenses s'élèveront à environ 11.000 francs et seront prélevées sur le crédit spécial prévu au Budget ordinaire de l'Exercice 1910, article 66.

Renvoyé à l'examen de la Commission des Finances.

1118
Désinfection
—
Marché
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1119
Sapeurs-Pompiers

—
Secours

Le caporal DERIEPPE, du Bataillon des Sapeurs-Pompiers, se trouve, par suite d'accidents survenus en service commandé, incapable de continuer ses fonctions.

M. DERIEPPE a, actuellement, 25 ans de service, mais ne peut prétendre à l'allocation d'une pension, n'ayant pas encore 50 ans d'âge.

Nous vous proposons de lui accorder un secours annuel renouvelable de 400 francs, à prélever sur la Caisse de secours du Bataillon, à compter du 1^{er} avril 1910.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MES-IEURS,

1120
*Services
municipaux*

—
*Liquidation de
pension*

—
Musées

—
Catteau, Armand

M. CATTEAU, Amand-Joseph, surveillant aux Musées industriel et commercial, né à Lille, le 5 mars 1836, sollicite la liquidation de sa pension à partir du 1^{er} juin 1910.

Entré en service le 6 mars 1873, mais titularisé seulement à la date du 1^{er} janvier 1890, M. CATTEAU comptera, au 1^{er} juin prochain, 20 ans et 5 mois de service avec un traitement moyen de 1.400 francs pendant les trois dernières années.

D'après l'article 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. CATTEAU a droit :

Pour 20 ans de service : 20/60 de 1.400 francs.	Fr. 466 67
Pour 5 mois : 5/12 de 1/60 de 1.400 francs.	Fr. 9 73

Total.	Fr. 476 40
----------------	------------

En outre, M. CATTEAU a rempli les fonctions de surveillant aux Écoles Académiques, du 1^{er} janvier 1890 au 1^{er} février 1901, et il a effectué des versements à la Caisse des Retraites, pendant ce temps, sur un traitement moyen de

604 fr. 14. Cet emploi a été supprimé et, de ce fait, Il avait droit à une pension de 111 fr. 60 calculée comme suit :

Pour 11 ans : 11/60 de 604 fr. 14	Fr. 110 76
Pour 1 mois : 1/12 de 1/60 de 604 fr. 14	Fr. » 84
Total	Fr. 111 60

(Article 7 du règlement de la Caisse des Retraites).

Cette pension n'a pas été servie à M. CATTEAU, parce qu'il était resté en activité de service en qualité de surveillant au Musée Commercial et au Musée Industriel.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, d'allouer, à partir du 1^{er} juin 1910, à M. CATTEAU, une pension totale de 588 francs sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Nous vous proposons également, eu égard à ses 37 années de service, de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement, soit 700 francs, à prélever sur l'article 15 du Budget ordinaire de l'Exercice 1910.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. TELLIER, Charles, surveillant aux Travaux municipaux, est décédé le 29 avril 1910, laissant une veuve avec trois enfants mineurs.

Entré à la Mairie le 1^{er} janvier 1899, M. TELLIER comptait, au moment de son décès, 11 ans 3 mois et 29 jours de service, avec un traitement moyen de 1.800 francs pendant les trois dernières années ; il aurait pu obtenir une pension de 339 fr. 92 calculée comme suit :

Pour 11 ans : 11/60 de 1.800 francs	Fr. 330 »
Pour 3 mois : 3/12 de 1/60 de 1 800 francs.	Fr. 7 50
Pour 29 jours : 29/30 de 1/12 de 1/60 de 1.800 francs.	Fr. 2 42
Total	Fr. 339 92

1120¹
Services
municipaux
—
Liquidation de
pension
—
Veuve Tellier
—

Sa veuve sollicite le règlement de sa pension. Conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M^{me} TELLIER a droit.

1 ^o A la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari,	
soit $\frac{339\ 92}{2}$	Fr. 169 96
2 ^o Pour trois enfants mineurs, à 3/10 de ladite pension, soit	
$\frac{169\ 96 \times 3}{10} =$	Fr. 50 99
	Total. Fr 220 95

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} veuve TELLIER et de ses enfants mineurs à 220 fr. 95, à dater du 30 avril 1910, lendemain du décès de son mari.

Nous vous prions, en outre, en raison de la situation précaire dans laquelle se trouve M^{me} veuve TELLIER, de voter, en sa faveur, un secours exceptionnel de 450 francs, à prélever sur l'article 15 du Budget de 1910.

Adopté.

Tramways

—

Ligne V

—

Vœu

—

M. Leleu. — Dans l'intérêt de la sécurité publique, une démarche pourrait être tentée par l'Administration municipale auprès de la Compagnie des Tramways. pour faire changer en arrêt fixe l'arrêt facultatif de la ligne V, situé à l'intersection des rues Blanche et Saint-Gabriel. A la sortie des classes, des enfants pourraient être victimes, en cet endroit, d'accidents dus à la trop grande vitesse des tramways.

M. Liégeois-Six. — Comme il y a là un danger public, je demande que l'Administration municipale veuille bien prendre en considération le vœu de notre collègue M. LELEU.

M. le Président. — Une démarche sera faite près de la Compagnie des Tramways pour que satisfaction soit donnée au vœu de nos Collègues.

Quartier du

Buisson

—

Bureau de vote

—

Vœu

—

M. Lessenne. — Il y aurait nécessité à installer un bureau de vote dans le quartier du « Buisson ». qui se trouve assez éloigné de la rue Duplex. Il faut environ 15 à 17 minutes pour se rendre, à pied, d'un quartier à l'autre. Le « Buisson » possédant près de 1.200 habitants, j'estime que la création d'un bureau de vote s'impose en cet endroit.

M. Binauld. — Je considère que la banlieue d'Esquermes et le Faubourg des Postes sont plus qualifiés que le « Buisson » pour réclamer l'installation d'un bureau de vote dans leur quartier. Les électeurs de ces faubourgs ont

une plus longue distance à parcourir pour aller voter que ceux du « Buisson ». Si le nombre des bureaux était augmenté, il n'y aurait pas assez de Conseillers municipaux pour les présider.

M. Lessenne. — On pourrait demander à quelques instituteurs de nous suppléer. Le temps épouvantable qu'il a fait, le jour du second tour de scrutin des élections législatives dernières, a empêché beaucoup d'électeurs d'accomplir leur devoir, par suite du trop long trajet qui leur était imposé.

M. le Président. — Le cas que vous nous citez, mon cher Collègue, est tout à fait exceptionnel.

M. Liégeois-Six. — Dans ces conditions, que devraient dire les présidents qui effectuent, dans la journée, quatre fois le trajet de leur domicile au bureau de vote ? En tout cas, ce n'est pas la pluie qui doit empêcher les électeurs conscients d'accomplir leur devoir civique.

M. le Président. — La question sera soumise à l'examen de l'Administration municipale, qui fera en sorte d'y donner satisfaction.

M. Richebé. — Dans une de nos réunions de l'hiver dernier, le Conseil municipal a décidé l'exécution des travaux d'élargissement de la route traversant les fortifications à la sortie de la Porte de Roubaix. M. le Maire a même promis que des travaux similaires seraient entrepris à la Porte de Tournai. Le moment est venu d'y songer et la sympathie que M. le Maire éprouve pour les habitants de Fives trouvera ainsi l'occasion de se manifester.

M. le Président. — M. l'Adjoint LAURENCE examinera cette question et fera en sorte d'y satisfaire dans la mesure du possible.

M. Richebé. — Je tiens à signaler l'état déplorable dans lequel se trouvent les trottoirs qui mènent de la porte de Tournai au Pont supérieur ; celui de droite, surtout, est plein d'ornières. Je sais que cette réfection incombe aux Ponts et Chaussées, mais je demande que M. l'Adjoint délégué aux Travaux veuille bien faire une démarche auprès de ce Service, pour la remise en état de cette voie.

M. Laurence. — C'est entendu.

M. Ovigneur. — Je regrette que M. l'Adjoint BAUDON ne soit pas présent à cette séance. J'avais à lui demander de vouloir bien insister auprès de la Compagnie des Tramways pour rétablir, sur la ligne E, un service à 7 minutes. La ligne S s'arrêtant à la porte de Gand, les communications entre

*Porte de Roubaix
et de Tournai*

—
Élargissement

—
Vœu

Trottoirs

—
Observations

Tramways

—
Ligne E

—
Vœu

le Vieux-Lille et la Gare sont devenues des plus lentes, étant donné que les croisements sont nombreux sur cette ligne et que le tramway S empêche souvent, à la porte de Gand, le passage des voitures se dirigeant vers la Gare. On y arrive plus vite à pied qu'en tramway.

Ligne V
—
Vœu
—

M. le Président. — Votre réclamation, mon cher Collègue, sera transmise à M. l'Adjoint BAUDON, qui interviendra en sa faveur auprès de la Compagnie des Tramways.

M. Danchin. — Je rappelle le vœu de notre collègue M. LESOT, tendant à transformer, sur la ligne V, l'arrêt facultatif de la rue des Meuniers en arrêt fixe. Il y a, dans ce changement, un grand intérêt pour la sécurité publique.

M. le Président. — Ce vœu sera également transmis à la Compagnie des Tramways, avec prière d'y donner satisfaction.

La séance publique est levée à onze heures.

Le Conseil municipal se forme en comité secret pour l'examen des listes dressées par le Bureau d'Assistance pour l'hospitalisation et l'assistance à domicile des vieillards, infirmes et incurables.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Assistance
aux vieillards,
infirmes
et incurables
—

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'Assistance aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, la liste complémentaire comprenant quatre-vingts personnes qui sollicitent leur hospitalisation et deux cent quatre-vingts qui sollicitent l'assistance à domicile :

1^o Hospitalisation.

LIBRECHT, Joseph. — PHELLION, Louis. — SOYEZ, Alfred. — SPIERS, Désiré. — HASQUIN, Arthur. — HORENT, Louis. — VERCAUTER, François. — SURSON, Benoît. — BRULOIS, Auguste. — CAMBIER, Joseph. — HUBERT, Alphonse. — LALAU, Joseph. — BACQUÉ, Désiré. — BAECKLAND, Désiré. — DUBUS, Henri. — FRANÇOIS, Jean-Baptiste. — MUGUET, Antoine. — WANIART, Charles. — DEVEAUX,

Charles. — MAZINGHIEN, Désiré. — ROTTIER, Joseph. — CRÉMER, Herman. —
DASSONVILLE, Jules. — DHAYER, Henri. — LEFEBVRE, Julien. — LEFEBVRE, Louis.
— MACOR, Désiré. — MANGEZ, Jules. — POULAIN, Louis. — DENNE, Alphonse. —
GREMMEL, Jules. — CATEZ, Désiré. — DELORY, Alfred. — GAILLARD, Casimir. —
LIÉBAR, Charles. — PHARASYN, François. — Veuve BECQUE-SALADIN. — Veuve
DEVER-DUJARDIN. — Veuve ESCOBECQ-LECLERCQ. — Veuve VERBRÈGUE-LEFEBVRE.
— Veuve DESBONNETS-QUINTARD. — Veuve NÈVE-CARBONNIER. — Femme HORENT-
MAHIEU. — Veuve PLANQUART-LEPERS. — Femme BRÉDA-GADENNE. — Veuve
DE GOSSE-WANTE. — Veuve PRÉVOST-PASPILLIER. — Veuve CUVELLE-DEBROIX. —
Femme DURÉ-LÉCAILLEZ, Sophie. — Femme GHESQUIÈRE-SMAGGHE. — SOETMAND,
Sophie. — Veuve PAYEN-SAUVAGE, Sylvie. — PAYEN, Sylvie. — FIÉVEZ, Léonie.
Femme PAUCHET-HALLUIN. — GONNARD, Valentine. — BOUCSIN, Théotime. —
HOPPE, Édouard. — BRANKAVAL, Alphonse. — DE LOTTER, Constantin. — PLUQUIN,
Henri. — VANDENABEELE, Auguste. — VANHOUTTE, J.-B. — COUSIN, Pauline. —
COURMONT, Victor. — DEBATS, Léon. — LOISEL, Amédée. — PRÉVOST, Jean. —
VAN HOUTTE, J.-B. — MERROT-VANDEBROUCK. — Femme PLAISANT-COILLOT. —
Veuve LEPÈRE, née QUIVY. — TYRON, Raymond. — DENNEULIN, Marie. — CUFFEZ,
Charles. — ROUSSEAU, Victor. — POUILLAUDE, Narcisse. — DELCOUTER, Sidonie.
— WATRA, Louis. — Veuve HERBAUX-WACRENIER.

2^o Assistance à domicile.

ABRAHAM, Louis. — ALLOCERY, femme FEVER, Hortense. — BAERT, Charles.
— BALENGHIEN, Édouard. — BALENGHIEN, femme BROCHART, Marie. — BARBIER,
femme DE BISSCHOP, C. — BARBION, Adélaïde. — BASSECOURT, veuve PRUVOST,
Fideline. — BEAUVOIS, Émile. — BERNAMONT, Joseph. — BORIER, Marie. —
BOURGOIS, Auguste. — BOUTTEMAN, Aimé. — BRECKPOT, femme RENQUIN, Catherine.
— BRUNIN, Justin. — BUGE, Charles. — CHAPHEAU, veuve BEUQUE, Léonie.
— CHEVREUIL, veuve ROGEZ, Anastasie. — CHOQUET, Adolphe. — CORDONNIER,
Louis. — CORNILLE, veuve DRAPIER, Virginie. — DANDOIT, femme BAZÉLIS,
Adèle. — DASSONVILLE, femme MANIFELS. — DEBAVOYE, veuve LATEUR, Amélie.
— DEBELS, Émile. — DELBECQ, veuve MOUTIER, Victoire. — DELOBEL, Éléonore.
DEMULLET, veuve DELFOSSE, F. — DEMYLLE, Jean. — DENUWELAERE, femme
HENNO, L. — DEPIENNE, Désiré. — DESAINT, veuve DUBOIS, Sophie. — DESBOTTES,
veuve FOURMENTRAUX, Élise. — DESCHODT, Auguste. — DESPINOY, Alfred. —
DEVOS, veuve Vlieghe, Rosalie. — DHENNIN, femme MORONVAL, C. — DIÉRICKX,
femme CLÉMENT, Octavie. — DINOIR, veuve DEVENDEVILLE, Adèle. — DOOGHE,
veuve DUSAUTOIR, Marie. — DUBOIS, Pierre. — DUBOIS, femme DEVRAUX, Hen-

riette. — DUBUS, veuve DANIEL, Appoline. — DUCHATEAU, Ernest. — DUHAMELLE, veuve DASSONVILLE. — DUTHOIT, Alexandre. — FLAMEN, Adélaïde. — FLAMENT, Jules. — FLEURIN, Charles. — FRANVILLE, Henriette. — GHOKEL, Grégoire. — CORLIER, Henri. — HAVERLANT, veuve DELEAU, A. — HOFMAN, femme VANDERCAMÈRE. — HOUVENAGHEL, veuve POT, Marie. — HUVENNE, Emmanuel. — JANSSENS, Théodore. — JORION, Léopoldine. — LALAU, veuve STOCK, Honorine. — LAURENT, veuve BARON, Céline. — LAURENT, veuve EQUENNE, A. — LEGRAND, veuve PAPLEUX, C. — LENGAINNE, Louis. — LENGAINNE, femme BÈGUE Élise. — LENZEELE, femme BERGEMAN, A. — LEPRÈTRE, veuve L'ARMENTIER, S. — LEROY, veuve DESCAMPS, A. — LEROY, veuve CRÉPÉ, Marie. — LESAS, Anna. — LESPINOY, femme WEENS, Philomène. — MAILLIER, Auguste. — MARTENS, veuve QUEVA, M. — MATHIEU, veuve THIEFFRY, Caroline. — MONNIER, veuve TRIAIL, Philomène. — PARENT, veuve DESWEZ, Adeline. — PARENT, François. — PARENT, femme PLAQUET, Léocadie. — PARIDAEN, Auguste. — PERROT, femme DELRUE, Julie. — PHILIPPE, Florimond. — PHILIPPE, femme DURAND, A. — PISSON, femme CAMBRESSEL, J. — PLATEAU, Alphonse. — PLOUVIER, Moïse. — POULET, veuve VERCOUTER, Marie. — ROLAND, César. — ROSE, femme ROBERT, Françoise. — RYCKIER, veuve GOSSART, E. — SÉNAT, Victor. — SEYS, veuve DELMOTTE, Rosalie. — SURET, veuve DUQUESNE, Louise. — TELLIER, Léonie. — VANACKER, veuve MINAUX, A. — VANDAMME, Charles. — VANDENHENDE, Auguste. — VANDERSTEENE, femme RIGOBERT, Victorine. — VANDEVOORDE, femme DUPRET, H. — VANFLETEREN, Auguste. — VERLET, femme MICHEZ, Marie. — VERSCHULDEN, veuve VAN AUTRÈVE, Jeanne. — WARTELE, Émile. — ANNOO, Auguste. — BOO, Léon. — BOUTTIN, Sidonie. — DELESTRÉE, veuve RICHARD, Héroïse. — DESPLANQUES, Auguste. — GODART, Clorie. — BOO, femme MERCIEL, Léonie. — GRENIER, femme RENNUIT, A. — HOUVENAEGHEL, veuve POT, Marie. — LAMBIN, Gustave. — LELOUTRE, Julie. — LIBERT, Marie. — MERLIN, veuve THÉRY, Céline. — NYS, Louis. — QUINTIN, femme DUMONT, J. — VANCAEYZELE, Jean. — VERSTRAETEN, J.-B. — WAEGHE, Charles. — WAEGHE, femme DUPREZ, Rosalie. — BACQUET, veuve HAUTEM, M. — CLAEYS, veuve HOLLEBEKE, X. — DEBEER, veuve CAUWENBERGHE, Barbe. — DE CAUWER, François. — DELEINER, veuve VANDENEYNDEN, Sophie. — DELERUE, Henriette. — DE SAINT-VINCENT, veuve COLLAERT. — FLAMENT, Emmanuel. — GEORGE, veuve REYNAERT, Sophie. — HOTTIN, veuve DELEFOSSE, J. — OBIN, veuve GUILLAUME, Anaïse. — PERLIN, veuve DEROME, F. — PRUNET, veuve DAL, Caroline. — SANTERRE, femme DUPRÉ, Sidonie. — SCHIETECATTE, M.-Th. — ADAM, Louis. — BAILLY, veuve BAUDUIN, Adèle. — BAROIS, Louis. — BOCKSTAELE, Polydore. — CARETTE, veuve MICHIEL, E. — COLLOT, Pierre. — COURSIER, femme DHÉRIN. — CRÉPIN, Pierre-Joseph. — DEBUSSCHER, Charles. — DELECLUSE, Florian. —

DEMAILLE, Ferdinand. — DE MALSCHÉ, veuve RIGOBERT, Louise. — DESAINT, Élie. — DOMBRIN, Jean. — DUFRESNE, Jean. — DUFONT, femme LENOIR, Eudoxie. — FORMANT, veuve CAU, Laure? — GENEVRIEZ, veuve DURIEZ, Améline. — GENTIL, veuve VANUXEM, Léonie. — GUILMONT, veuve OGNIS, Julienne. — HASQUIN, Charles. — HENRIPREZ, Louis. — HÉRIN, Henri. — LANDY, veuve MUTELET, Catherine. — LEBLAN, veuve MARTIN, Ph. — LOISEL, Joseph. — PILLE, Pierre. — PILLET, Daniel. — POSTINIÉ, Louis. — RENAR, Joseph. — ROBYN, veuve THEETEN, Léonie. — SANCHE, femme BAILLET, Laure. — THYL, veuve DELFORGE, Alexandrine. — VANDENBOSSCHE, veuve LAVALLARD, A. — VANDEWYVÈNE, veuve VANDENBOSSCHE, Florine. — VAN RETH, Mélanie. — WIBAUT, Alphonse. — CHEVAL, Anatole. — CRINON, Gustave. — DEMESSINE, Louis. — DESQUIENS, veuve GROULEZ, V. — DUBOIS, femme VANDEN BULCKE, Adèle. — FREMAUX, Auguste. — GUIMARD, Marie. — DANGREMONT, veuve PERRÉE, Marie. — DELATRE, femme DELOBEL, Lucie. — NOBIS, veuve LOUDRAIN, Félicité. — PHILIPPO, femme MAHAUX, F. — BECK, femme WILSOET, Blanche. — BERGOT, Ferdinand. — BERTHELOT, Julie. — BERTRAND, Louis. — BRETON, Édouard. — CAREZ, Ernest. — COSSON, Eugène. — DELETTRE, Claire. — DESCOMBEL, Louis. — DEVRESSE, Louis. — DIDIEZ, Marie. — DUBAR, femme LAHEYNE, Henriette. — DUBUS, Joséphine. — DUTHOIT, veuve COLPAERT. — GRUEZ, femme CUVÉLIER, Angèle. — GUILBERT, Eugène. — HASQUIN, Arthur. — HENNO, Maria. — HERTSENS, Michel. — HUÉ, Hubert. — LAHAYE, Maria. — LAMBERT, Julie. — LAVERCHÈRE, Auguste. — MESTDAGHT, Jules. — MICHEL, femme LEFEBVRE, Félicie. — MONSOREZ, Georgina. — MORNIE, Augustin. — POLLET, veuve DESTAILLEURS, Céline. — QUORIN, Estelle. — ROBBE, veuve DESMULLIER, Aurore. — TAHON, Hélène. — TERBIS, femme TOURNOIS, Marie. — THUET, Alfred. — TRAMCOURT, René. — VALENTIN, Alexis. — WHARTON, veuve BOUCHE, Marie. — BONNET, Louis-Joseph. — CHARLES, Hippolyte. — CHARLES, Léon. — DARRAGUS, Germaine. — DELEPLACE, Julienne. — DELMEULE, Désiré. — DUBRAY, veuve OLIVIER, Marie. — DUMARCHEY, Marie-Louise. — HOURIEZ, Paul. — JOMBART, Émile. — LAMY, veuve GALAND, Marie. — LELEU, veuve HASSESWEILER, Adèle. — LEROY, Émile. — LERUSTE, Edmond. — LOERENDEPT, Jules. — SYNAVE, Georges. — THERY, veuve LONGREZ, Aug. — WAMBRE, Honoré. — WERQUIN, Auguste. — DEBAL, Angèle. — DUBUS, femme DOYENNETTE, M. — LELEU, femme LOUCHEZ. — JADA, Claudia. — MAINZE, Fernand. — MALÉZIEUX, Sophie. — PHILIPPE, femme VAN HAUTE, Eulalie. — SUPLY, Alfred. — TIÉDREZ, veuve PETIT, Émélie. — VANDUILE, Louis. — BAVAY, Fortuné. — LESEQ, veuve LUTIN, H. — DECLERCQ, Louis. — DEBROUX, Eugène. — DEBROUX, femme MARGA, Hermence. — GOOSSENS, Jean. — LAGACHE, Henri. — DEGUILLAGE, veuve ALBOURDIN, F. — DELAUX, veuve MICHEZ, Joséphine. — MAGNIER, veuve

PRUVOST, Marie. — LEVÊQUE, femme BROEZ. Ozélie. — DECHEPY, veuve VASSY, Victorine. — BARON, Désiré. — BOUCHE, Achille. — BINET, Adolphe. — BINET, femme GUILLOT, A. — DHULLU, veuve DERON, Élise. — HONNART, veuve DELECOURT, F. — LOYER, veuve DELVALLÉ, Stéphanie. — MARTEAU, veuve DAMAS, Adèle. — DAPSENS, François. — BOULLY, femme BARDOUX, Marie. — CRÉPY, Jules. — DESMIDT, veuve DEVAUX. — DUPAS, veuve VACHERY, Élise. — DUFAUT, Anna. — GRANDPOLD, femme DÉSIR. — HOONAERT, Henri. — MARANTE, femme HERMANA. — PLOYAERT, Benoît. — SAMAIN, Jean.

Nous vous prions de vouloir bien approuver cette liste, établie par le Bureau de l'Assistance; dire que les demandes suivantes seront rejetées : DEVRESSE, Louis; DIDIES, Marie; LERUSTE Edmond, DARRAGUS Germaine, qui ne sont pas incurables; VAN RETH, Mélanie; LAMBIN, Gustave; BOUTTEMAN, Aimé, déjà hospitalisés. Dire, en outre, que la pension mensuelle de vingt francs sera accordée à la veuve DUBOIS, née DESAINT; veuve BARON, née LAURENT, et à TRAMCOURT, René.

Décider que les admissions prononcées produiront leur effet à partir du 1^{er} juin 1910.

Adopté.

10-1193

Delvallé *Baron* *Leleu* *J. Dreyer*

Baron *Baron* *Baron* *Ling*

Delos *Boutte* *Baron* *Baron*

Baron *J. Carlier* *Paul Ciguer* *L. Guiselin*